

LIVRET - GUIDE  
DES POSTES

AGENDA DE TOUT LE MONDE

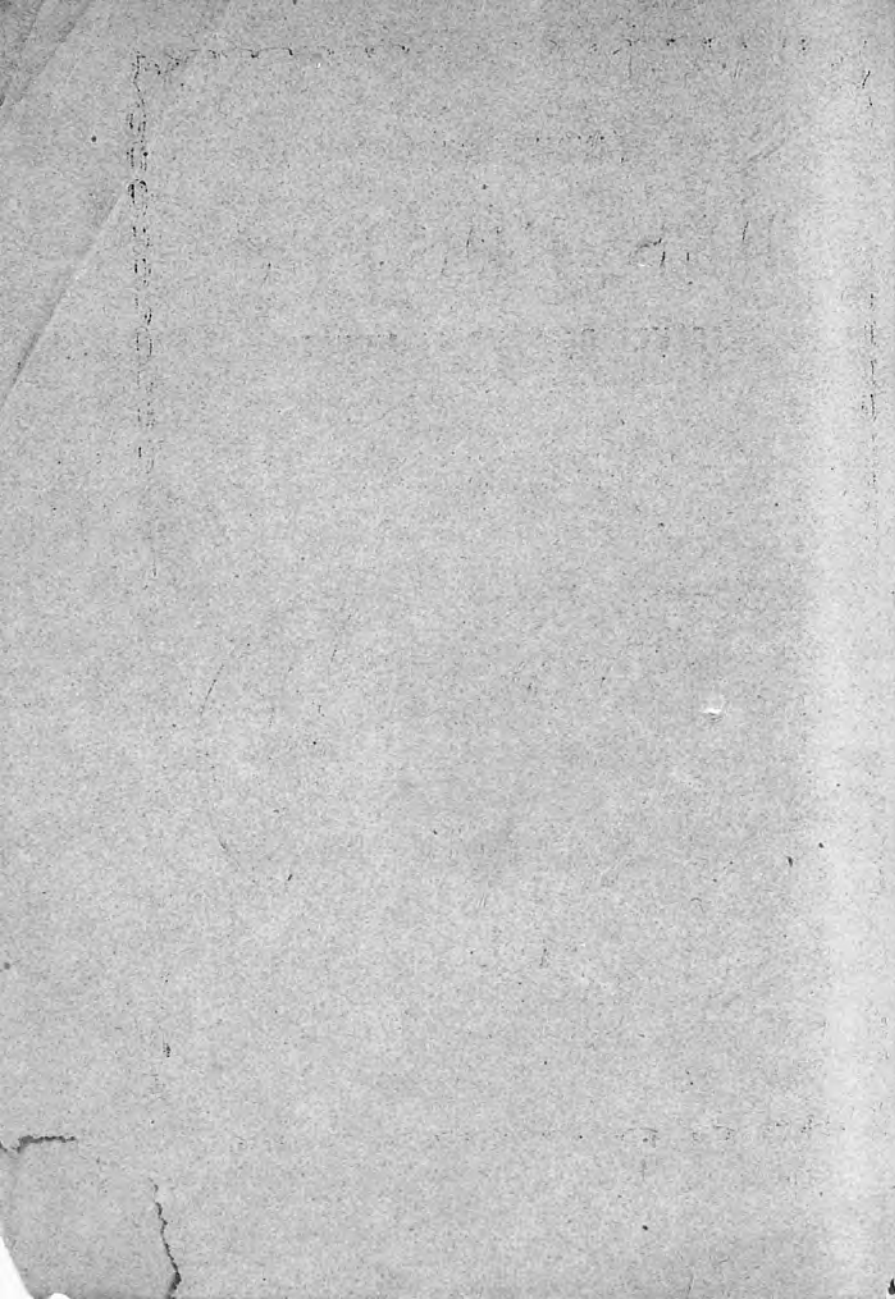
AFFRANCHISSEMENTS  
CHARGEMENTS, VALEURS DÉCLARÉES, VALEURS COTÉES  
ENVOIS D'ARGENT, RÉCLAMATIONS  
TARIFS POUR L'ÉTRANGER

(3<sup>e</sup> édition)



PARIS  
FAURE, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
166, RUE DE RIVOLI

1862



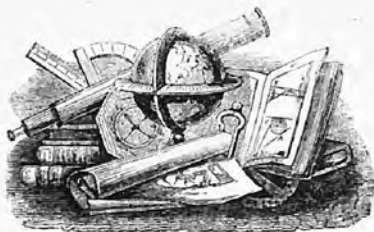
LIVRET-GUIDE  
DES POSTES

AGENDA DE TOUT LE MONDE

AVEC CALENDRIER POUR 1862

PAR

HENRI A. DE CONTY



PARIS

FAURE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

GALERIE DE L'HOTEL DU LOUVRE  
166, rue de Rivoli.

---

Paris. — Imp. Vallée et C<sup>e</sup>, 15, rue Breda.

---



## PRÉFACE

---

Un Livret des Postes exact, complet et officiel, contenant sur les différents services des renseignements clairs et précis, m'avait paru jusqu'alors, pour le commerce, nécessaire, indispensable.

La Poste touche en effet à des intérêts trop majeurs pour ne pas être connue de tout le monde.

En lançant donc dans le public ce nouveau Livre, j'ai pensé, j'ai voulu être utile à tout le monde : à l'Administration des Postes d'abord, en faisant connaître à tous ses lois, décrets et règlements ; au public, enfin, en lui évitant, grâce à mes indications, des pertes de temps considérables.

Puisse ce petit ouvrage, constamment tenu au courant, et destiné à paraître le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, grandir sous le bienveillant patronage du haut commerce.

**Pour les recherches, se reporter à notre Table alphabétique des Matières ; page 125.**



Nouvel uniforme des facteurs (saison d'été).

# DU SERVICE DES POSTES

## EN GÉNÉRAL



L'Administration des Postes est une administration FISCALE ET DE MONOPOLE chargée du transport de tout ce qui, vulgairement, peut être compris sous le titre *Correspondance*, c'est-à-dire lettres, journaux, feuilles à la main, ouvrages périodiques, papiers et paquets n'excédant pas le poids de 1 kil. Ce transport, fait anciennement par le service des malles-poste, est aujourd'hui *exécuté* par les bureaux ambulants où le travail s'opère comme dans les bureaux sédentaires.

L'Administration des Postes, longtemps mise en régie et affermée, est devenue, depuis l'arrêt du conseil du 18 juin 1681, la propriété exclusive de l'État, qui s'en est réservé le monopole.

Le transport des correspondances touche en effet à une question majeure, vitale : le commerce, l'industrie, la propriété, le repos des familles, et l'État seul pouvait à ce titre présenter aux particuliers des garanties vraiment sérieuses.

En dehors de ses attributions exclusives, l'Administration des Postes se charge encore, mais en concurrence

avec les administrations particulières, du transport et de la remise :

1° Des titres, papiers de toute nature et valeurs, jusqu'à concurrence de 2,000 fr. (valeurs déclarées) ;

2° Des valeurs cotées, c'est-à-dire des objets précieux de petite dimension ;

3° Des livres, gravures, cartes et lithographies ;

4° Des échantillons ;

5° Des cartes de visite ;

6° De l'envoi de fonds sur mandats après encaissement.

L'Administration des Postes, au point de vue économique et financier, peut donc être envisagée sous deux rapports :

*Comme service public :*

*• Comme impôt.*

Comme **Service public**, la poste est établie pour desservir les relations politiques, commerciales administratives, et de famille, en un mot, les intérêts généraux et en même temps particuliers : c'est là son but direct, fondamental et à ce titre elle vient pleinement justifier le monopole de l'arrêt de 1681.

Comme **Impôt**, c'est-à-dire que faisant payer ses services un peu plus cher qu'ils ne lui coûtent, elle arrive à se faire tous les ans un excédant de recettes figurant au chapitre des impôts indirects (*budget de l'État*) pour une somme de 23 millions.



Quand on examine avec soin les services que l'Administration est appelée à rendre au public, le personnel nombreux dont elle dispose, sa responsabilité et ses difficultés d'exécution, on se pénètre facilement de l'étendue de sa mission.

Toujours à la hauteur de son mandat et suivant plus que jamais une marche rapide et progressive, l'Administration des Postes, depuis sa nouvelle organisation, est venue prendre dignement sa place au rang de nos administrations les plus prospères.

A vous donc de lui faciliter sa tâche, parfois si pénible et si délicate, en sachant franchement vous soumettre à certaines petites exigences minutieuses, c'est vrai, mais qui croyez-le bien, ont une importance sérieuse, réelle, par la rapidité qu'elles impriment à tout le service des postes en général.



## BUREAUX OUVERTS AU PUBLIC

---

Le service des postes dans Paris s'exécute :

1° Dans les bureaux établis à l'hôtel des Postes, rue Jean-Jacques-Rousseau, *administration centrale*;

2° Dans les bureaux *d'arrondissement et supplémentaires* échelonnés dans les différents quartiers de Paris.

On peut affranchir, charger, déposer des valeurs déclarées, des valeurs cotées, acheter des timbres-poste, envoyer ou toucher de l'argent, tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir, et les dimanches et fêtes *jusqu'à 5 heures*, dans tous les bureaux indistinctement. Mais si l'on veut qu'une lettre parte le jour même et par les ambulants du soir, il faut qu'elle soit déposée :

Avant 5 heures aux bornes-poste ou petites boîtes ;

Avant 5 heures et demie aux bureaux supplémentaires ;

Avant 5 heures 45 aux bureaux principaux ;

Avant 6 heures à la grande poste et au bureau J, situé place de la Bourse.

NOTA. Le dépôt des valeurs déclarées, des valeurs cotées et des chargements pour les départs du soir a lieu : 1° dans les bureaux principaux et supplémentaires jusqu'à 4 heures 30 ; 2° à l'hôtel des Postes et au bureau de la place de la Bourse jusqu'à 4 heures 45.

## BUREAUX DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

### GRANDE POSTE

---

### POSTE RESTANTE

Le bureau de la poste restante, situé en face de la porte d'entrée, à gauche et sous l'horloge, est ouvert au public *tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir*, les dimanches et fêtes *jusqu'à 5 heures* seulement.

**Opérations.** — *Distribution des lettres, chargements et valeurs déclarées adressées poste restante. — Remise au guichet des valeurs cotées et des paquets d'échantillons qui, en raison de leur poids et de leur volume, ne peuvent être distribués par les facteurs. — Service spécial pour les banquiers autorisés et les vagnemestres de garnison, hôpitaux civils et militaires, détachés.*

**Renseignements.** — Lorsque, pour un motif quelconque de discrétion ou d'intérêt, l'intention d'un expéditeur est qu'un objet confié à la poste ne soit pas porté à domicile, mais qu'il soit conservé au bureau de destination jusqu'à ce que le destinataire vienne l'y chercher, il indique sur sa lettre les mots *poste restante*, substitués à l'indication du domicile.

Les lettres, aussitôt leur arrivée, sont classées par lettre alphabétique. Il vous suffira donc, en entrant, de vous

présenter au guichet où se trouve la première lettre de votre nom. Dans l'intérêt du public et pour éviter toute erreur, les lettres adressées poste restante ne sont délivrées que sur l'exhibition d'un passe-port ou sur la présentation d'une adresse semblable à la lettre réclamée.

Il faut, comme on le comprend facilement, éclairer avant tout l'administration, pour qu'elle puisse constater d'une manière certaine l'identité du réclamant.

Tout le monde peut se faire adresser des lettres poste restante, sans nom même et avec de simples initiales, par exemple :

<i>Monsieur</i> <i>Monsieur H. de C.,</i> <i>poste restante.</i> Beauvais. (Oise.)	
---	--

Mais, pour que le destinataire puisse retirer ladite lettre, il faut que les initiales désignées par le réclamant soient conformes à celles portées sur la suscription.

**PROHIBITIONS.** — Il est défendu de se faire adresser des lettres *poste restante* sous un nom supposé.

Il ne doit jamais être adressé de lettres, même affranchies, à des tiers, sous le couvert du directeur général ni sous celui d'aucun agent des postes. Les lettres ainsi adressées tombent en rebut.

## BUREAU DE L'AFFRANCHISSEMENT

Le bureau de l'affranchissement, situé dans la cour d'entrée, à gauche, est ouvert tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

*Affranchissement des lettres pour la France et l'étranger, réception des chargements, des valeurs cotées et déclarées, affranchissement des avis de naissance, mariage, cartes de visite, etc. — Vente de timbres-poste.*

**4 heures 45.** — Clôture, pour les départs du soir (la ligne du *Havre* exceptée), pour l'étranger, des chargements, valeurs déclarées et valeurs cotées.

**NOTA.** Toute lettre à destination de l'étranger affranchie en timbres-poste, et toute lettre à destination de l'intérieur, déposée à la boîte avant 6 heures rue Jean-Jacques-Rousseau et place de la Bourse, par exception, part le jour même par les ambulants du soir.

## BUREAU DES IMPRIMÉS

Le bureau des imprimés, situé dans la deuxième cour, à gauche; est ouvert tous les jours au public, de 4 heures du matin à 5 heures du soir; les dimanches et fêtes il est fermé à 3 heures.

## OUVERTURE DES GUICHETS

**Pour Paris et la banlieue.** -- Journaux et imprimés de toute nature, cartes de visite, échantillons, papiers de commerce et d'affaires. *De 4 heures du matin à 5 heures du soir.*

**Pour les départements et l'étranger.** — Circulaires, prospectus, catalogues, prix-courants, livres, gravures, livres brochés ou reliés. *De 9 heures du matin à 1 heure du soir.*

**Pour les départements et l'étranger.** — Journaux et ouvrages périodiques, avis de naissance, mariage ou décès, cartes de visite, échantillons, papiers de commerce. *D: 9 heures du matin à 3 heures du soir.*

**Pour les départements et l'étranger.** — Journaux isolés. *De 9 heures du matin à 4 heures du soir.*

NOTA. Passé les heures ci-dessus indiquées, les imprimés peuvent être reçus jusqu'à 5 heures, mais ils ne partent que par les courriers du lendemain.

## BUREAU DE LA CAISSE

Le bureau de la caisse, situé au rez-de-chaussée, à droite, dans la cour d'entrée, est ouvert au public tous les jours, de 9 heures du matin à 6 heures du soir; les dimanche et fêtes jusqu'à 2 heures seulement.

*Envois d'argent, dépôts et paiements de mandats, oppositions.*

Les dépôts d'argent se font à gauche en entrant, les paiements à droite. Se munir toujours de la lettre d'envoi ou d'un passe-port, de manière à constater son identité.

## BUREAUX PRINCIPAUX ET SUPPLÉMENTAIRES

### SERVICE DE PARIS

Les bureaux de poste établis dans Paris, pour répondre aux différents besoins du service, sont ouverts au public tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir, pour toutes les opérations du service des postes : *affranchissements, chargements, valeurs déclarées, valeurs cotées, réclamations, envois d'argent et payement de mandats.*

Les bureaux de poste sont principaux ou supplémentaires.

*Dans les bureaux principaux*, le public peut déposer ses lettres jusqu'à 5 heures 45, et elles partent toujours le soir même, c'est-à-dire par les courriers du soir.

*Dans les bureaux supplémentaires*, au contraire, les lettres déposées après 5 heures 30 ne partent plus par les courriers du soir, la ligne du Havre exceptée.

#### **Bureaux principaux.**

- A. Rue Tirechappe, 1.
- B. Boulevard Beaumarchais, 95.
- C. Rue des Vieilles-Audriettes, 4.
- D. Rue Sainte-Cécile, 2.
- E. Rue de Séze, 24.
- F. Rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 56.
- G. Rue de Seine, 13, et rue Mazarine, 12.
- H. Rue du Cardinal-Lemoine, 22.
- J. Place de la Bourse, 4.
- K. Rue Bourdaloue, 5.

- L. Rue de Vaugirard, 19 (Sénat).
- M. Rue de Bourgogne, 2 (Corps législatif).
- N. Rue de l'Echelle, 5.

### Bureaux supplémentaires.

- A S. 1. Hôtel de ville.
- A S. 2. Rue Saint-Antoine, 170.
- A S. 3. Rue de la Sainte-Chapelle, 15.
- B S. 1. Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 174.
- B S. 2. Boulevard Mazas, 19.
- C S. 1. Rue d'Angoulême-du-Temple, 48.
- C S. 2. Rue Neuve-Bourg-l'Abbé, 4.
- C S. 3. Boulevard Saint-Martin, 6.
- D S. 1. Rue du Faubourg-Saint-Martin, 160.
- D S. 2. Rue Lafayette, 8.
- D S. 3. Gare du chemin de fer du Nord.
- E S. 1. Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75.
- E S. 2. Rue de Chaillot, 3.
- F S. 1. Petite-Rue-du-Bac, 5.
- F S. 2. Rue Saint-Dominique, 148 (Gros-Caillou).
- H S. 1. A la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital.
- H S. 2. Rue Mouffetard, 173.
- H S. 3. Rue de la Harpe, 42.
- I S. 4. Gare du chemin de fer d'Orléans.
- J S. Rue d'Antin, 19.
- K S. 1. Rue Saint-Nicolas-d'Antin, 8.
- K S. Rue de Londres, 30.

### ANCIENNE BANLIEUE ANNEXÉE

Les bureaux annexés ci-joints, c'est-à-dire : *Auteuil, Batignolles, Belleville, Bervy, la Chapelle, Charonne, Grenelle, gare d'Ivry, Maison-Blanche, Montmartre, Montrouge, Passy.*



*Saint-Mandé, Ternes, Vaugirard, la Villette*, n'ont, provisoirement, que cinq distributions.

La 1<sup>re</sup> à 7 h. 30 m. du matin.

La 2<sup>e</sup> à 10 h. 10 m. du matin.

La 3<sup>e</sup> à 2 h. » m. du soir.

La 4<sup>e</sup> à 4 h. » m. du soir.

La 5<sup>e</sup> à 7 h. » m. du soir.

Les dimanches et fêtes, par exception, la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> distribution n'ont pas lieu, et la 7<sup>e</sup> levée des boîtes n'est faite qu'aux bureaux de poste.

---

## SERVICE DES POSTES

---

### RENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX

Le service des postes, comme nous l'avons exposé en commençant, comprend des services tellement variés, et des détails tellement minutieux qu'il est important de procéder avant tout par ordre.

Après avoir fait connaître au public les bureaux qui lui sont ouverts, nous allons suivre maintenant le service des postes dans toutes ses phases, en consacrant un chapitre spécial à chacune de ses importantes opérations.

**De la suscription des lettres. — Recommandations. — Conseils.** — Avant de confier un objet quelconque au service des postes, la première de toutes les choses est de le revêtir d'une adresse. Comment doit être libellée cette adresse? C'est ce que nous allons examiner.

L'adresse doit être écrite d'une manière *lisible et claire*, et le lieu de destination ressortir d'une manière précise, c'est-à-dire *sauter à l'œil* de manière à fixer l'attention de l'employé manipulateur.

Combien de lettres sont retardées, égarées, perdues même par suite de leurs libellés vicieux, incorrects et souvent même inintelligibles!

Certaines personnes se bornent à mettre l'adresse sans indiquer le département.

D'autres n'indiquent ni le département ni même le bureau de poste.

Qu'arrive-t-il? c'est que leurs lettres envoyées, quelquefois dans vingt bureaux du même nom, ne parviennent parfois qu'après quinze jours ou tombent au rebut.

On accuse alors l'administration des postes, on réclame, on se plaint de son service défectueux. Quel est cependant le vrai coupable? le public! le public seul qui continue sa vieille routine. Voici son raisonnement. Tout le monde connaît tel pays, M. un tel est connu de tout le monde, l'Administration trouvera bien.

Ce sont là des erreurs graves, des idées fausses, de nature à entraver le service des postes en général.

Quoi de plus simple, en effet, que de bien libeller vos suscriptions ?

Qu'avez-vous à mettre, en effet ? quatre choses ne variant jamais :

- 1° Les noms et profession du destinataire ;
- 2° La destination ;
- 3° Le nom du bureau de poste ;
- 4° Le département.

### EXEMPLE

<p><i>Monsieur</i> <i>Monsieur GUILLEMOT, propriétaire</i> <i>à Vanxains</i> <i>par RIBERAC.</i></p>	
--	--

**GRANDE VILLE.** — Votre lettre est-elle pour une grande ville — Lyon, Bordeaux, Marseille, Paris — ajoutez toujours la rue et le numéro.

**ÉTRANGER.** — Votre lettre, au contraire, est-elle pour l'étranger, indiquez toujours non-seulement le nom de la ville, mais encore celui du canton et de l'État, et substituez à la place du département le mot bien lisible : *Étranger*.

En vous soumettant franchement à ces petites exigences.

vous faciliteriez, croyez-le bien, le service de l'administration.

**De la fermeture des lettres.** — La meilleure de toutes les fermetures est la cire fine. Mais si vos lettres sont destinées pour les pays d'outre-mer, servez-vous toujours de pains à cacheter, pour éviter que la chaleur ne fasse, dans la traversée, fondre vos cachets.

Les enveloppes bien gommées ont, à mon avis, un avantage : c'est de prendre parfaitement le pli des lettres; vous pouvez donc également en faire usage, mais défiez-vous de la mauvaise cire, de cette cire huileuse qui se détache au moindre frottement et qui se brise.

**Taxe des lettres.** — Votre lettre une fois terminée et cachetée, il vous reste à l'affranchir ou non; la taxe des lettres trouve donc tout naturellement ici sa place.

**NOTA.** Pour les taxes et affranchissements de l'étranger, voir le titre spécial : *Tarif étranger*, page 77.

**De la monnaie.** — Nous ne saurions trop recommander au public d'avoir toujours sur lui de la monnaie; il sera sûr ainsi de ne jamais attendre dans les bureaux, et il évitera en même temps d'entraver le service des postes et des guichets.

## TAXE DES LETTRES

A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1862.

### TAXE DES LETTRES DE LA FRANCE POUR LA FRANCE, LA CORSE ET L'ALGÉRIE.

INDICATION DU POIDS.	LETTRES	
	affranchies.	non affranchies.
Jusqu'à 10 gr.	f. c.	f. c.
De 10 gr. à 20 gr.	» 20	» 30
De 20 — à 100 —	» 40	» 60
De 100 — à 200 —	» 80	» 20
De 200 — à 300 —	1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant 80 c. par 100 grammes, en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 en cas de non affranchissement.

### TAXE DES LETTRES de PARIS POUR PARIS.

INDICATION DU POIDS.	LETTRES	
	affranchies.	non affranchies.
Jusqu'à 15 gr.	f. c.	f. c.
De 15 gr. à 30 gr.	» 10	» 15
De 30 — à 60 —	» 20	» 25
De 60 — à 90 —	» 30	» 35
De 90 — à 120 —	» 40	» 45

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque poids de 30 grammes.

Depuis l'élevation du poids de 7 gr. 1/2 à 10 gr., nous ne saurions trop recommander au public de se procurer des balances-poste. Rien n'est plus commode, en effet, pour éviter les surtaxes et les refus de lettres par les destinataires. A défaut de balances-poste, vous pouvez, du reste, vous servir de balances simples et prendre, au besoin, pour poids, de simples pièces d'argent.

2 fr. pèsent 10 gr.

4 fr. pèsent 20 gr.

20 fr. pèsent 100 gr.

Rien de plus simple, comme vous voyez.

**De l'affranchissement des lettres.** L'affranchissement des lettres pour Paris, les départements, la Corse et l'Algérie, anciennement opéré en numéraire et suivant la distance, s'exécute maintenant au moyen de timbres-poste représentant une valeur conventionnelle.

Les timbres-poste sont de huit couleurs.

1 olive.....	valeur	1 centime.
2	—	2 —
3	—	4 —
4 vert.....	—	5 —
5 bistre (jaune)	—	10 —
6 bleu.....	—	20 —
7 orange.....	—	40 —
8 rouge.....	—	80 —

Les timbres-poste sont combinés de manière à pouvoir représenter toutes les taxes postales; il vous suffira donc d'un peu d'attention pour pouvoir affranchir vos lettres vous mêmes.

Les bureaux de l'Administration centrale et d'arrondissement, en raison de la multitude des correspondances, ne pouvaient seuls suffire au débit des timbres-poste; aussi des dépôts nombreux ont-ils été établis chez tous les boitiers et marchands de tabac; vous en trouverez partout et dans tous les quartiers, chez les papetiers même; inutile donc de vous déranger pour venir exprès au bureau de poste.

Je vous recommande surtout les facteurs, dont le zèle et l'obligeance vous sont connus; ils vous débiteront la quantité que vous voudrez et vous les porteront à domicile.

**Dépôt à la boîte.** — Votre lettre une fois affranchie, il vous reste une chose à faire: c'est de la jeter à la boîte.

Échelonnées dans les différents quartiers, les boîtes aux lettres, au nombre de plus de 400, s'offrent à vous pour le dépôt de vos correspondances. Êtes-vous embarrassé? adressez-vous au premier sergent de ville venu, il s'empressera de vous renseigner sur la position de la boîte la plus voisine.

*Nota.* Les bureaux de poste sont éclairés le soir par une lanterne blanche portant ces mots : *Bureau de poste.*

**RECOMMANDATION.** — Relire toujours autant que possible l'adresse de ses lettres avant de les déposer à la boîte.

Combien de lettres parviennent à l'Administration sans inscription, et plus souvent encore sans fermeture.

**Tableau indicateur des boîtes.** Les boîtes établies dans Paris sont toutes munies d'un indicateur mobile donnant, à toute heure du jour : pour Paris, l'heure de la distribution ; pour les départements, l'heure de départ par les ambulants. Il vous suffira donc de consulter l'indicateur, en mettant votre lettre à la boîte, pour savoir l'heure à laquelle elle sera mise en distribution ou partira.

**Levée des boîtes.** — Les lettres déposées par les particuliers dans les petites boîtes, boîtes des bureaux et à la grande poste, en sont extraites, sept fois par jour, pour être ensuite distribuées à domicile ou dirigées sur les ambulants.

**Rectification d'adresse.** — Lorsqu'un particulier veut affranchir une lettre jetée par erreur à la boîte, ou en rectifier l'adresse, il peut, si elle n'a pas encore été expédiée, obtenir la communication de cette lettre sur la présentation du cachet et d'un *fac simile* de la suscription.

La rectification est faite sans déplacement, au bureau de poste.

**Retrait d'une lettre mise à la boîte.** — Pour retirer une lettre jetée à la boîte d'un bureau, il faut, indépendamment des précautions prescrites ci-dessus :

1<sup>o</sup> *Que par une déclaration écrite, le réclamant se déclare l'auteur de la lettre ;*  
2<sup>o</sup> *Qu'il se soumette à demeurer garant et responsable, envers qui de droit, de tous les effets de la suppression ou du retard de la lettre ;*

3<sup>o</sup> *Qu'il soit connu du Directeur, ou qu'il soit accompagné de deux témoins domiciliés et connus ;*

4<sup>o</sup> *Que la lettre soit ouverte en présence de ces témoins, afin que le Directeur s'assure de l'identité de la signature de la lettre avec la signature du réclamant.*

Si, pour un cas urgent, il vous était nécessaire de retirer une lettre du service, présentez-vous au bureau où votre lettre a été mise ; si la levée des boîtes a été faite, adressez-vous rue Jean-Jacques Rousseau, bureau du départ et de l'arrivée, vous demanderez le chef de Service.

## HEURES DES LEVÉES DE BOÎTES

### PARIS

Le relevage des petites boîtes, boîtes des bureaux et de l'hôtel est opéré sept fois par jour. Les dimanches et jours fériés par exception, la 7<sup>e</sup> levée n'est faite qu'aux bureaux principaux et supplémentaires, et les lettres relevées à 5 heures aux boîtes de quartier, ne sont distribuées que le lendemain, à la première distribution de 7 heures.

Tous les matins, à la grande poste, levée spéciale pour la première distribution des lettres de Paris et pour les departs des ambulants du matin.

A 4 heures 1/2 du matin.



## TABLEAU

DES LEVÉES DE BOITES AVEC DISTRIBUTIONS CORRESPONDANTES

### PARIS

	1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>
	LEVÉE	LEVÉE	LEVÉE	LEVÉE	LEVÉE	LEVÉE	LEVÉE
	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Boîtes de quartier	7 »	9 30	11 30	1 30	3 30	5 »	9 »
Bureaux de Paris	7 30	10 »	12 »	2 »	4 »	5 30	9 30
Boîtes de l'hôtel.	8 »	10 30	12 30	2 30	4 30	6 »	9 45
	sont	sont	sont	sont	sont	sont	sont
	distrib.	distrib.	distrib.	distrib.	distrib.	distrib.	distrib.
	de	de	de	de	de	de	de
Distributions correspondantes..	9 »	11 30	1 30	3 30	5 30	7 »	7 »
	à	m. à	à	à	à	à	à
	11 »	1 »	3 »	5 »	7 »	9 »	9 »
	matin	soir.	soir.	soir.	soir.	soir.	matin
	2 <sup>e</sup> dis.	3 <sup>e</sup> dis.	4 <sup>e</sup> dis.	5 <sup>e</sup> dis.	6 <sup>e</sup> dis.	7 <sup>e</sup> dis.	1 <sup>re</sup> dis.

Les dimanches et fêtes, par exception, les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> distributions n'ont pas lieu.

### LEVÉE DES BOITES

LETTRES POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.

La levée des lettres à destination des départements et de l'étranger a lieu en même temps et aux mêmes heures que celles pour Paris, avec une exception toutefois à la 6<sup>e</sup> levée.

Si vous voulez que votre lettre parte le soir même et par les ambulants du soir, il faut la déposer :

Avant 5 heures aux petites boîtes.

Avant 5 heures 30 aux bureaux supplémentaires.

Avant 5 heures 45 aux bureaux principaux.

Avant 6 heures place de la Bourse et à la grande poste.

Les lettres déposées avant 9 heures aux petites boîtes, 9 heures 30 aux bureaux supplémentaires et 9 heures 45 à la grande poste, partent le lendemain par les ambulants du matin. Celles pour la ligne du Havre partent le soir même.

## DISTRIBUTIONS

### LETTRES ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTRANGER.

*Première distribution.* — La première distribution, qui a lieu à 7 heures, comprend toutes les lettres de Paris relevées à la 7<sup>e</sup> levée de la veille, et les lettres des départements et de l'étranger arrivées par les ambulants du matin

*Deuxième distribution.* — La deuxième distribution, qui a lieu à 9 heures, comprend les lettres du courrier d'Angleterre, expédié la veille de Londres, à 8 heures.

*Troisième, quatrième, cinquième et sixième distributions.* — Ces distributions, en dehors des lettres pour Paris, comprennent celles qui, à différentes heures de la journée, parviennent par les courriers et convoyeurs de la banlieue.

*Septième distribution.* — 7 heures. — La septième distribution comprend les lettres arrivées des départements par les ambulants de jour et les lettres du courrier d'Angleterre, expédiées le matin du même jour, à 7 heures.

## LEVÉES EXCEPTIONNELLES

### DERNIÈRES LIMITES D'HEURE.

Dans l'intérêt du commerce, la poste a établi aux bureaux des gares de chemins de fer, un service exceptionnel pour les heures de clôture des affranchissements et des levées de boîte.

### AMBULANTS DU MATIN.

DÉSIGNATION des LIGNES	ADRESSES des BUREAUX	DERNIÈRE levée DES BOÎTES.
		h. m.
CALAIS, ANGLETERRE (1 <sup>er</sup> envoi)..	rue Lafayette, 8. gare du Nord.	6 » 6 30
ERQUELINES, Beauvais, St-Quentin, Prusse, Allemagne.....	rue Lafayette. gare du Nord.	6 30 7 »
CALAIS (2 <sup>e</sup> envoi), Amiens, Lille...	rue Lafayette. gare du Nord.	7 15 7 40
LANGRES, Troyes, Colmar.....	faub. St-Martin, 160.	6 50
SEDAN, Reims, Mézières.....	id.	6 15
STRASBOURG, Chalons, Metz.....	id.	8 »
CHERBOURG .....	rue de Sèze, 24. rue de Londres, 30.	6 55 7 05
HAVRE 1 <sup>o</sup> .....	rue de Sèze, 24. rue de Londres, 30	6 30 6 40
HAVRE 2 <sup>o</sup> .....	rue de Sèze, 24. rue de Londres, 30.	11 30 11 30
CLERMONT, Nevers, St-Étienne ...	boulevard Mazas.	6 15
AUXERRE, Dijon, Sens.....	boulevard Mazas.	6 15
LYON, Chalons, Avignon, Nîmes ...	boul. Beaumarchais, 95 boulevard Mazas.	10 25 10 30
LIMOGES .....	gare d'Orléans.	6 55
BORDEAUX, Blois, Tours, Nantes ..	boul. Beaumarchais, 95 gare d'Orléans.	8 35 8 55
RENNES, Chartres, Laval.....	Petite-Rue-du-Bac. boîte de la gare.	7 » 7 15

## LEVÉES EXCEPTIONNELLES

### DERNIÈRES LIMITES D'HEURES

#### AMBULANTS DU SOIR

DÉSIGNATION des LIGNES	ADRESSES des BUREAUX	CLOTURE des affranchissements et CHARGEMENTS.		DERNIÈRE LEVÉE DES BOTES.	
		h.	m.		h.
CALAIS, Angleterre, Lille .....	rue Lafayette.	6	»	6	30
	gare du Nord.	6	30	7	»
QUÉVRAIN, ERQUELINES.....	rue Lafayette.	6	»	7	»
	gare du Nord.	6	30	7	30
FORBACH, Sedan .....	Faub. St-Martin, 160	6	15	7	10
BALE .....	id.	6	15	7	25
STRASBOURG.....	id.	6	15	7	10
LYON, Besançon, Marseille. . .	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	boulevard Mazas, 19.	6	30	7	30
AUXERRE, Sens, Joigny .....	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	boulevard Mazas, 19.	6	30	8	30
CLERMONT.....	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	boulevard Mazas, 19.	6	30	7	30
BORDEAUX et les PYRÉNÉES....	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	gare d'Orléans.	6	30	8	30
LIMOGES, Bourges. ....	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	gare d'Orléans.	6	30	7	45
NANTES.....	b <sup>1</sup> Beaumarchais, 95	6	»	7	»
	gare d'Orléans.	6	30	9	»
BREST.....	Petite-Rue-du-Bac, 5	6	30	7	»
	boîte de la gare.	»	»	7	45
CHERBOURG.....	rue de Sèze, 24.	6	30	7	»
	rue de Londres, 30.	6	30	7	30
HAYRE.....	rue de Sèze, 24.	8	»	10	»
	rue de Londres, 30.	»	»	10	30

**Classement et tri.** — Les lettres une fois extraites de la boîte sont classées par catégorie.

- 1<sup>o</sup> *Lettres pour Paris.*
- 2<sup>o</sup> *Lettres pour les départements.*
- 3<sup>o</sup> *Lettres pour l'étranger.*
- 4<sup>o</sup> *Journaux et imprimés.*
- 5<sup>o</sup> *Paquets administratifs.*

Ce classement une fois opéré, les objets de correspondance sont tous frappés du timbre à date, indiquant, pour Paris, l'heure de la distribution, et pour les départements, l'heure de la levée.

Divisées par catégories, les correspondances revêtues, suivant leur nature, d'une étiquette spéciale, sont alors dirigées, à toutes les levées, à l'Administration centrale, rue Jean-Jacques-Rousseau, qui, une fois le tri opéré, les dirige finalement sur leurs points de destination, c'est-à-dire aux ambulants.

**Distribution à domicile.** — Les lettres, paquets, imprimés, en un mot les correspondances confiées au service des postes, une fois parvenues au bureau de destination sont, après vérification et classement remis aux facteurs seuls chargés de les distribuer.

Dans l'intérêt du public, l'itinéraire des facteurs est tracé d'avance ; ils ne peuvent, sous aucun prétexte, le modifier. Leur tournée doit être faite sans préférence, interruption ni contre-marche.

Les quartiers de la ville qui reçoivent le plus grand nombre de lettres sont, autant que possible, desservis les premiers.

Une lettre *est distribuée* dès qu'elle est sortie des mains du facteur et que la taxe en est acquittée.

La distribution a lieu soit sur la remise de l'objet de correspondance entre les mains du destinataire, ou, à Paris, par exemple, entre les mains de son concierge.

Défense est faite aux facteurs de monter dans les maisons, excepté pour la distribution des lettres chargées ; ils doivent, lorsqu'il n'y a pas de concierge, appeler les destinataires et leur donner le temps de descendre.

La taxe des lettres doit être acquittée immédiatement après livraison ; il est défendu aux facteurs de faire aucun crédit.

Défense est faite aux facteurs de distribuer des lettres de la main à la main, en cours de tournée, ou de donner connaissance, à qui que ce soit, de la suscription des lettres qu'ils ont à distribuer.

Aucune lettre distribuée régulièrement ne peut être reprise par le facteur, à moins que cette lettre ne soit pas pour la personne à qui elle a été distribuée.

*Vient une question* : Votre concierge reçoit pour vous une lettre taxée ; êtes-vous en droit de la refuser et le facteur peut-il la reprendre ? Non. Les facteurs ne peuvent reprendre aucune lettre régulièrement distribuée.

NOTA. — Pour la distribution des chargements, voir chapitre spécial des chargements, page 48.

7 Toute lettre non distribuée pour un motif quelconque (*changement de résidence, destinataire inconnu, parti sans laisser d'adresse*), est rapportée par le facteur au bureau de poste pour être conservée plus ou moins longtemps, suivant le cas, à la disposition des destinataires et réclamants.

Voir le chapitre spécial des réclamations, page 67.

Nota. Les directeurs des postes sont autorisés à retenir, pour être distribuées au guichet, les lettres taxées sur la suscription ou au dos desquelles existent des signes quelconques propres à en laisser deviner le contenu. Ces lettres ne sont délivrées qu'après acquittement du port.

---

## DES IMPRIMÉS

### TAXE ET AFFRANCHISSEMENTS

**Renseignements généraux.**—Les journaux, ouvrages périodiques, imprimés, prospectus, etc., ne sont admis à circuler, moyennant taxe réduite, qu'autant qu'ils ont été préalablement affranchis avant d'être expédiés. (Loi du 25 juin 1856.) Le maximum de leur poids ne doit jamais excéder **3 kilog.**, leur dimension, **45 cent.**

En bureau spécial, *bureau des imprimés*, est établi à la grande poste pour l'affranchissement des imprimés.

Pour les heures d'ouverture des guichets, voir page 12.

Les imprimés sont également reçus à l'affranchissement dans tous les bureaux principaux ou supplémentaires; mais, autant que possible, affranchis, en timbres-poste, et en petit nombre : cent prospectus, par exemple.

Les journaux, livres brochés, prospectus et imprimés, doivent être expédiés sous bandes. Les bandes ne doivent pas couvrir plus d'un tiers de la surface du paquet, pour que l'Administration puisse toujours le vérifier.

Expédiés sans affranchissement, les journaux imprimés sont taxés comme lettres. S'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés d'une taxe égale au triple de l'insuffisance de l'affranchissement.

*Exemple.* — Vous affranchissez une lettre de mariage pour Beauvais avec un timbre-poste de 5 centimes. Pour être régulièrement affranchie, elle devrait porter un timbre de 10 centimes; il manque donc 5 centimes d'affranchissement; votre lettre dans ce cas sera surtaxée trois fois 5 centimes, c'est-à-dire 15 centimes.

Aucun imprimé sujet au droit de timbre ne peut circuler par la poste sans avoir été préalablement timbré.

Les journaux et imprimés de toute nature ne peuvent être admis à circuler avec modération de taxe, qu'autant qu'ils ne contiennent ni chiffres, ni signes, ni écriture à la main ayant le caractère de correspondance.

*La date de l'imprimé, la signature de l'auteur, une dédicace ne sont pas considérées comme correspondance.*

Le public ne saurait apporter trop de soin dans l'affranchissement de ses imprimés.

Combien n'est-il pas regrettable, en effet, pour un négociant, d'apprendre que ses imprimés ont été refusés, ou qu'ils sont parvenus au destinataire surtaxés, pour un avis de mariage, par exemple, ou un billet d'invitation !



Cette recommandation est d'autant plus sérieuse pour lui qu'il est obligé, en cas de refus de la part du destinataire, d'en acquitter lui-même la taxe.

NOTA. Les imprimés affranchis ne doivent jamais être déposés dans les boîtes ; le public doit les remettre au guichet des bureaux de poste, en formant des liasses spéciales de ceux pour Paris, pour les départements et pour l'étranger.

Les imprimés de toute nature se divisent, pour les conditions d'affranchissement, en plusieurs catégories. Sont compris sous le titre générique de journaux ceux qui portent à la fois l'indication de leur périodicité et le prix de leur abonnement.

**1° Journaux et ouvrages périodiques** traitant de matières politiques ou d'économie sociale et paraissant au moins une fois par trimestre.

Sont compris dans cette catégorie : *le Moniteur, le Siècle, la Presse, l'Opinion, la Patrie*, etc., etc., en un mot tous les journaux politiques. Sans supplément, tous ces journaux ne pèsent pas, avec la bande, plus de 40 grammes. Vous pouvez donc, les affranchir en mettant pour Paris un timbre poste de 2 centimes, ou, pour la France, en collant un timbre-poste de 4 centimes. Une fois affranchis, vous n'avez plus qu'à les déposer au guichet des bureaux de poste.

TAXE POUR PARIS ET L'INTÉRIEUR DU DÉPARTEMENT. — 2 centimes jusqu'à 40 grammes, en ajoutant 1 centime par 10 grammes jusqu'à 3 kilos.

POUR LES DÉPARTEMENTS, LA CORSE ET L'ALGÉRIE. — 4 cen-

times jusqu'à 40 grammes, en ajoutant 1 centime par chaque 10 grammes.

Rien de plus simple que ce mode d'affranchissement. Votre journal pèse, par exemple, 190 grammes; vous voulez savoir quel est le prix de son affranchissement? Retranchez un zéro de ladite somme, il vous restera 19 centimes, prix réel de l'affranchissement.

### TARIF

JOURNAUX politiques ET OUVRAGES périodiques	DE LA FRANCE pour la FRANCE	DE PARIS POUR PARIS et l'intérieur du département
POIDS	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 40 grammes.	» 04	» 02
De 40 à 50 —	» 05	» 03
50 à 60 —	» 06	» 03
60 à 70 —	» 07	» 04
70 à 80 —	» 08	» 04
80 à 90 —	» 09	» 05
90 à 100 —	» 10	» 05

Et ainsi de suite, en ajoutant 1 c. par 10 gr. ou fraction de 10 gr. jusqu'à 3 kil.

**2. Journaux et recueils non politiques**, consacrés aux arts et aux sciences, à l'agriculture et à l'industrie et paraissant au moins une fois par trimestre.

Sont compris dans cette catégorie tous les petits journaux

à 5 centimes : les mémoires, annales et bulletins périodiques.

TAXE POUR PARIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — 1 cent. jusqu'à 20 grammes, en ajoutant toujours 1 cent. par chaque 10 grammes.

TAXE POUR LES DÉPARTEMENTS, LA CORSE ET L'ALGÉRIE. — 2 cent. jusqu'à 20 grammes, en ajoutant toujours 1 cent. par chaque 10 grammes.

### TARIF

JOURNAUX ET RECUEILS NON POLITIQUES	DE LA FRANCE pour la FRANCE	DE PARIS POUR PARIS et l'intérieur du département
POIDS	fr. c.	fr. c.
Jusqu'à 20 grammes	» 02	» 01
20 à 30 —	» 03	» 02
30 à 40 —	» 04	» 02
40 à 50 —	» 05	» 03
50 à 60 —	» 06	» 03
60 à 70 —	» 07	» 04
70 à 80 —	» 08	» 04
80 à 90 —	» 09	» 05
90 à 100 —	» 10	» 05

Et ainsi de suite, en ajoutant 1 centime par chaque 10 grammes.

**Échantillons.** Les échantillons, pour jouir de la modération de taxe, doivent porter :

1° D'une manière ostensible, *l'adresse du fabricant ou marchand expéditeur.*

2° Ne pas dépasser le poids de 300 grammes, ni avoir sur aucune de leurs faces plus de 25 centimètres.

NOTA. Par exception, les échantillons d'étoffes sur carte peuvent atteindre 45 centimètres.

3° Les échantillons ne doivent contenir aucune matière soumise aux droits *de douane ou d'octroi*, ni de nature à *salir ou détériorer* les correspondances, de l'huile, par exemple, ou de la graisse et des liquides.

4° Ne renfermer aucune matière *d'or ou d'argent*, ni écriture ayant le caractère *de correspondance*.

NOTA. On peut consigner sur les échantillons des annotations manuscrites ayant le caractère de correspondance ; mais moyennant un affranchissement de 20 c., c'est-à-dire par l'apposition d'un timbre-poste.

MODE D'EXPÉDITION. — Les échantillons peuvent être renfermés dans des sacs, papiers étuis ou petites boîtes fermées par un croisé de ficelle simple et facile à dénouer pour permettre au contrôle des postes de s'exercer.

RENSEIGNEMENTS. — La poste n'est nullement responsable des échantillons ni de leur détérioration. En conséquence, les objets fragiles doivent être garantis par des boîtes en bois très-solides.

NOTA. Les échantillons qui, en raison de leur forme, poids ou volume, ne peuvent être distribués par les facteurs, sont conservés au bureau de destination pour être délivrés au guichet comme s'ils étaient adressés *poste restante*. Le public est, du reste, prévenu par une lettre d'avis du directeur, et il n'a qu'à se présenter.

Comme tous les imprimés, les échantillons, pour jouir de la modération de taxe, doivent être affranchis d'avance. Consulter à cet égard le tarif ci-joint.

## TARIF DES ÉCHANTILLONS

POIDS	PRIX	POIDS	PRIX
	fr. c.		fr. c.
Jusqu'à 5 gram <sup>es</sup> .	» 01	De 100 à 110 gram <sup>es</sup> .	» 11
De 5 à 10 —	» 02	De 110 à 120 —	» 12
De 10 à 15 —	» 03	De 120 à 130 —	» 13
De 15 à 20 —	» 04	De 130 à 140 —	» 14
De 20 à 25 —	» 05	De 140 à 150 —	» 15
De 25 à 30 —	» 06	De 150 à 160 —	» 16
De 30 à 35 —	» 07	De 160 à 170 —	» 17
De 35 à 40 —	» 08	De 170 à 180 —	» 17
De 40 à 45 —	» 09	De 180 à 190 —	» 19
De 45 à 50 —	» 10	De 190 à 200 —	» 20
De 50 à 100 —	» 10		

Et ainsi de suite en ajoutant 1 c. par chaque 10 gr. jusqu'à 300 gr., dernière limite comme poids.

**Prospectus.** Pour jouir de la modération de taxe, les prospectus doivent être mis sous bandes et affranchis d'avance, soit par l'apposition de timbres-poste (timbre-poste olive à 1 cent.), soit en numéraire, au bureau des imprimés de l'Administration centrale.

Pris par paquet ou exemplaire isolé, ils coûtent 1 c. par chaque 5 gr. Voir pour la progression, Tarif général, page 38.

L'extension du commerce, les besoins de publicité, ont mis plus que jamais les prospectus et circulaires à l'ordre du jour; aussi la poste en reçoit-elle tous les jours par milliers.

Nous ne saurions, à cet égard, trop recommander au public d'apporter un soin tout particulier dans la rédaction de ses adresses, pour la plupart incomplètes et souvent sans indication de département.

Une très-bonne chose, et qui faciliterait d'autant leur départ immédiat, serait leur classification par département: ce serait bien peu de chose en effet pour le public, et ses prospectus pourraient, grâce à ce petit travail préparatoire, être presque aussitôt expédiés.

Rien de plus simple, en effet: vos adresses une fois mises, vous faites autant de paquets que vous avez de départements, et vous réunissez chaque département sous un petit croisé de ficelle, en indiquant sur le paquet le nombre total.

**Circulaires, Prix-courants.** — Les circulaires et prix-courants sont affranchis au même prix que les prospectus. Voir Prospectus et Tarif, page 38.

On peut, sur les circulaires ou prix-courants, apposer, après tirage, une date, un mot, un chiffre, soit à la main soit autrement, pourvu toutefois que ce mot ou chiffre ne présente aucun indice de correspondance particulière.

**Livres et brochures. Gravures.** — Les livres et brochures doivent être mis sous bande et affranchis d'avance, les gravures peuvent être pliées sous forme de rouleaux (même tarif que pour les prospectus). Voir Tarif général, page 38.

L'Administration autorise les dédicaces manuscrites placées en tête des livres et consistant en un simple hommage.

**Epreuves corrigées. Manuscrits.**—Dans l'intérêt des auteurs et écrivains, l'Administration des postes reçoit comme imprimés, avec taxe réduite, les épreuves corrigées et manuscrits, sous condition toutefois d'une autorisation préalable.

Rien n'est plus simple; vous achetez une feuille de papier timbré de 35 c., et vous écrivez la lettre suivante au directeur général.

**1<sup>re</sup> DIVISION**

BUREAU DE L'INSPECTION

*Epreuves corrigées*

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la faveur de faire circuler, avec taxe réduite, de Paris à \_\_\_\_\_, à l'adresse de M. \_\_\_\_\_ les épreuves d'un manuscrit ayant pour titre :

J'ai l'honneur d'être,

(Signature et adresse).

NOTA. Adresse : A *Monsieur le Directeur général des Postes*. — Inutile d'affranchir.

L'Administration s'empressera d'inscrire votre demande, et réponse sera faite à votre lettre.

Pour le prix de l'affranchissement, voir *Tarif général*, pages 38.

## TARIF GÉNÉRAL

PROSPECTUS, CATALOGUES, LIVRES, GRAVURES, ÉPREUVES  
CORRIGÉES.

POIDS.	PRIX.	POIDS.	PRIX.
	fr. c.		fr. c.
Jusqu'à 5 gr.	» 01	De 150 gr. à 160 gr.	» 16
De 5 gr. à 10	» 02	De 160 à 170	» 17
De 10 à 15	» 03	De 170 à 180	» 18
De 15 à 20	» 04	De 180 à 190	» 19
De 20 à 25	» 05	De 190 à 200	» 20
De 25 à 30	» 06	Et toujours ainsi	
De 30 à 35	» 07	de suite, en ajoutant	
De 35 à 40	» 08	1 c. par chaque 10 gr.,	
De 40 à 45	» 09	jusqu'au poids de 3 k.	
De 45 à 50	» 10	Par exemple :	
De 50 à 100	» 10	300 gr. doivent	» 30
De 100 à 110	» 11	400 —	» 40
De 110 à 120	» 12	500 —	» 50
De 120 à 130	» 13	1000 (1 kil.) —	1 »
De 130 à 140	» 14	2000 (2 kil.) —	2 »
De 140 à 150	» 15	3000 (3 kil.) —	3 »



## PAPIERS DE COMMERCE ET D'AFFAIRES

Les papiers de commerce et d'affaires, pour jouir de la modération de taxe, doivent être affranchis d'avance soit en timbres-poste, soit aux guichets, et :

1° *Ne pas excéder comme poids 3 kilog.*

2° *Ne pas avoir plus de 45 centimètres sur aucune de leurs faces : longueur, largeur, épaisseur.*

Sont considérés comme papiers d'affaires :

1° *Les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels ;*

2° *Les lettres de voiture ;*

3° *Les polices, bordereaux et documents divers des compagnies d'assurances ;*

4° *Les copies ou actes sous seing privé, écrits sur papier ou non, partitions et feuilles manuscrites de musique.*

Taxe uniforme pour le département de la Seine et pour la France entière 50 centimes jusqu'à 500 grammes, et 1 centime ensuite par chaque dix grammes excédant le poids de 500 grammes jusqu'à 3 kilog. (Voir Tarif, page 40.)

**Mode d'affranchissement.** — Collez tout simplement des timbres-poste en valeur suffisante sur la bande de votre paquet et déposez-le au guichet du premier bureau de poste venu.

**TARIF**  
**PAPIERS DE COMMERCE ET D'AFFAIRES**

INDICATION du POIDS.	TAXE.	INDICATION du POIDS.	TAXE.
Jusqu'à 500 gr.	» 50	De 560 à 570 gr.	» 57
de 500 à 510	» 51	570 à 580	» 58
510 à 520	» 52	580 à 590	» 59
520 à 530	» 53	590 à 600	» 60
530 à 540	» 54	à 700 incl.	» 70
540 à 550	» 55	à 800 »	» 80
550 à 560	» 56	à 900 »	» 90
		à 1,000 (1 k.)	1 »
		à 2,000 (2 k.)	2 »
		à 3,000 (3 k.)	3 »

**Avis de naissance, mariage ou décès, invitations,  
lettres de faire part et circulaires de commerce.**

Ces imprimés peuvent être expédiés de deux manières :  
1° *Sous bandes, ils sont considérés alors comme prospectus et affranchis comme tels, c'est-à-dire 1 centime par 5 gr.;*

2° *Ou sous forme de lettre, mais de manière à ce qu'on puisse en vérifier facilement le contenu.*

Dans ce dernier cas, trois modes d'expédition vous sont offerts. Vous pouvez :

1° Les plier comme lettres, en laissant les deux extrémités ouvertes ;

2° Les mettre sous enveloppes, mais non cachetées ;

3° Les mettre sous enveloppe cachetée, mais ouverte du côté droit.

*Pour Paris* (affranchissement), 5 centimes par chaque lettre ou chaque avis ne dépassant pas 10 grammes ; deux, sous la même enveloppe, 10 centimes.

*Pour la France* et le département de la Seine (Paris excepté), affranchissement, 10 centimes par chaque lettre ou avis ne dépassant pas 10 grammes ; 20 centimes pour deux réunies.

NOTA. — Nous rappelons au public d'apporter le plus grand soin dans l'affranchissement de ces imprimés. Il arrive souvent que, préoccupé, il néglige ou laisse passer une lettre de faire part sans être suffisamment affranchie ; sa lettre alors est frappée d'une surtaxe égale à trois fois l'insuffisance de l'affranchissement.

**Cartes de visite.** — Les cartes de visite peuvent être expédiées de deux manières :

1° Sous bande ; elles sont alors considérées comme prospectus et doivent 1 centime par chaque 5 grammes ;

2° Sous enveloppe, mais non cachetée.

*Pour Paris*, affranchissement, jusqu'à concurrence de deux cartes, 5 centimes (timbre-poste vert).

*Pour les départements* et la Seine (Paris excepté), 10 centimes jusqu'à concurrence de deux cartes (timbre-poste bistre). Passé ce nombre, vos cartes sous enveloppes sont prises au poids.

De 10 à 20 gr.	20 cent.
20 à 30	30
30 à 40	40

Et ainsi de suite, sans que le prix de l'affranchissement puisse jamais être supérieur à celui des lettres ordinaires.

*Recommandations.* — Les relations de familles et d'affaires ont rendu, depuis quelques années surtout, les cartes de visite fort à la mode ; aussi est-ce par cent mille que l'administration les reçoit au jour de l'an. Mais, par suite d'une habitude fâcheuse les particuliers attendent presque tous au dernier moment, c'est-à-dire du 30 au 31 décembre, pour venir déposer leurs cartes dans les bureaux. Qu'arrive-t-il ? c'est que l'administration, surchargée déjà par les travaux considérables du premier de l'an, ne peut arriver à faire ses distributions pour le premier.

Dressez donc vos listes d'avance, et vos cartes, une fois sous enveloppe, affranchissez-les vous-même, séparez celles qui sont pour Paris d'avec celles que vous destinez aux départements, fickelez chacun de vos paquets et venez les déposer dans n'importe quel bureau de poste, du 15 au 20 décembre.

En déposant ainsi vos cartes d'avance, vous permettrez à l'administration de faire son classement, et vos cartes seront remises à domicile dans les premiers jours du mois de janvier.



## ENVOIS DE VALEURS

LETTRES CHARGÉES. — VALEURS DÉCLARÉES. — VALEURS  
COTÉES. — MANDATS.

**Prohibition.** — Il est expressément défendu, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs, de mettre à la boîte une lettre, à destination de la France ou de l'étranger, contenant des pièces de monnaie d'or ou d'argent, des bijoux ou autres effets précieux, des billets de banque, bons coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

Moyennant un droit variant suivant les sommes, la nature et le mode d'expédition, la poste se charge :

1. Du transport des billets de banque, de bons, coupons d'intérêts et de dividendes, sous la condition expresse que ces lettres seront chargées (droit fixe, 20 c.).

En cas de perte, la poste rembourse alors à l'expéditeur 50 fr. (droit fixe 20 c.).

2. Du transport des valeurs déclarées jusqu'à concurrence de 2,000.

L'Administration, dans ce cas, moyennant un droit perçu de 10 c. par 100 c., devient responsable de l'intégralité de la somme déclarée sur l'enveloppe.

3. Du transport des valeurs cotées, bijoux et autres objets précieux, moyennant 2 p. 100.

4. Des envois d'argent, quelle que soit la somme, moyennant un droit fixe de 2 p. 100.

## DES CHARGEMENTS

On nomme *chargement* l'inscription d'une lettre ou valeur cotée sur un registre spécial et à souche duquel il est détaché un reçu ou bulletin de dépôt remis à l'expéditeur.

Les chargements peuvent se diviser en trois catégories :

- 1<sup>o</sup> Chargements ordinaires ;
- 2<sup>o</sup> Chargements de valeurs déclarées ;
- 3<sup>o</sup> Valeurs cotées.

**Chargements ordinaires.** — En défendant sous peine d'amende de mettre à la boîte des lettres contenant des valeurs quelconques, la poste, comme garantie pour les particuliers et pour sauvegarder leurs intérêts, se charge du transport des lettres contenant des billets de banque, bons, coupons d'intérêts et dividendes, à la condition toutefois qu'elles seront préalablement chargées.

(Voir, pour les chargements à destination de l'étranger, *Tarif étranger*, page 73.)

Où la poste prend un droit fixe de 20 centimes en dehors du prix de l'affranchissement, et alors elle n'est responsable que jusqu'à concurrence de 50 francs, *chargement ordinaire*.

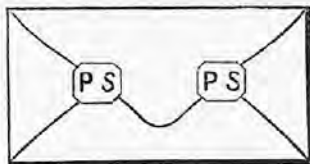
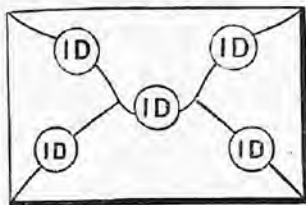
Où, moyennant un droit fixe de 10 centimes par 100 francs, ou fraction de 100 francs en sus du droit fixe de 20 c. pour les formalités du chargement, elle se charge, jusqu'à concurrence de 2,000 francs du transport des billets de banque, coupons, et devient alors responsable de la somme entière.

**Formalités.** — Les lettres présentées au chargement doivent :

- 1<sup>o</sup> Être présentées sous enveloppe ;
- 2<sup>o</sup> L'enveloppe doit être, suivant sa grandeur, fermée de deux ou cinq cachets en cire fins, réunissant ses plis supérieurs et inférieurs ;
- 3<sup>o</sup> L'empreinte de tous les cachets doit être uniforme et représenter un signe particulier, un attribut, par exemple des armes, des lettres. (L'empreinte d'une pièce de monnaie sur un cachet ne saurait être acceptée.)

**MODÈLE DE FERMETURE.**

(Lettres chargées et valeurs déclarées.)



Votre lettre une fois cachetée et l'adresse mise d'une manière claire et lisible, présentez-vous dans n'importe quel bureau de poste :

Avant 4 h. 30 m., dans tous les bureaux ;

Ou avant 4 h. 45 m. place de la Bourse et hôtel des Postes.

Votre chargement sera pesé, et moyennant 20 centimes, non compris l'affranchissement, prix invariable, un reçu vous sera remis.

**NOTA.** Si votre désir était de connaître la date de l'arrivée de votre chargement à destination, vous n'auriez qu'à l'exprimer au directeur, qui, moyennant 10 c., se chargera de vous faire parvenir la lettre ou reçu de livraison.

**Recommandation.** — N'attendez pas surtout la dernière limite d'heure pour venir déposer vos chargements dans les bureaux, l'administration s'étant vue forcée, en raison du nombre considérable de déposants, de délivrer des numéros à partir de 4 heures 15.

## VALEURS DÉCLARÉES

Envoi par la poste de *billets de banque, coupons, valeurs au porteur, etc.*

L'expéditeur qui veut s'assurer, en cas de perte, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire charger, et faire en outre la déclaration des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration est portée à l'angle gauche supérieur du recto de l'enveloppe ; elle énonce en francs et centimes, *et en toutes lettres*, le montant des valeurs insérées.

Deux mille francs	Monsieur Monsieur THEDENAT, au château du Breuil, par Verteillac (Dordogne).
----------------------	---

*La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs* ; mais le même expéditeur peut adresser, à la fois, au même destinataire, plusieurs lettres contenant chacune 2,000 francs.

La déclaration doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, en toutes lettres, sans ratures, ni surcharges, même approuvées, et la lettre doit être présentée au guichet, fermée d'avance, revêtue, comme pour les chargements, de deux ou cinq cachets.

En cas de déclaration de valeurs insérées dans une lettre, il est perçu, indépendamment du droit de 20 centimes pour le chargement, un droit de 10 centimes par chaque 100 fr. ou fraction de 100 francs, sur le montant de la déclaration.

Si la lettre se perd, l'administration, sauf le cas de perte



par force majeure, est intégralement responsable des valeurs déclarées, *jusqu'à concurrence de 2,000 francs, maximum que la déclaration ne peut dépasser.*

Il n'est pas reçu de lettres contenant des valeurs déclarées à destination de l'étranger, ni des bureaux français à l'extérieur et aux armées; réciproquement, les bureaux français à l'extérieur et aux armées ne reçoivent pas le dépôt de lettres contenant des valeurs déclarées à destination de France ou d'Algérie, et n'en échangent pas entre eux, mais ces bureaux continuent à expédier et à recevoir les lettres chargées.

Toute lettre contenant des valeurs déclarées, adressée en France à un destinataire parti pour l'étranger, est renvoyée à l'expéditeur.

Les lettres contenant des valeurs déclarées ne sont pas portées à domicile, lorsqu'elles sont adressées à un destinataire résidant hors de la commune, siège du bureau; dans ce cas, le destinataire est invité à retirer la lettre au guichet.

Les formalités exigées pour les lettres chargées sont applicables aux lettres contenant des valeurs déclarées, notamment en ce qui concerne le mode de fermeture prescrit ci-dessus.

La faculté donnée à l'expéditeur d'une lettre chargée de demander qu'il lui soit envoyé avis de la remise de cette lettre au destinataire est également applicable aux lettres contenant des valeurs déclarées.

Les lettres contenant des valeurs déclarées ne peuvent être

travaux dans les bureaux de distribution de pain, etc.  
elles peuvent y être placées.

**Distribution des chargements.** — Les chargements  
peuvent être effectués soit à domicile, soit dans les bureaux  
qui sont placés à domicile, ou dans les bureaux  
ou dans les bureaux de distribution, etc. Les chargements  
spéciaux qui lui ont été attribués par le décret du 10  
septembre 1914 sont-ils réservés pour son usage? Non.  
Sont-ils réservés pour son usage? Non. Les chargements  
spéciaux qui lui ont été attribués par le décret du 10  
septembre 1914 sont-ils réservés pour son usage? Non.  
Sont-ils réservés pour son usage? Non. Les chargements  
spéciaux qui lui ont été attribués par le décret du 10  
septembre 1914 sont-ils réservés pour son usage? Non.

En conséquence, est-il en fait? ...  
donner l'assurance, etc. personnes, etc. ...  
sont ses intérêts, mais sur pièces justificatives.

### VALORES COPIES

Les valeurs copies sont des objets précieux de  
dimension réduite au service des bureaux, etc. ...  
au chargement sur la distribution de pain, etc.

On entend par objets précieux les pièces, etc. ...  
ont une valeur intrinsèque, etc. ...  
ayant cours en France, etc. ...  
etc.

Import. — Le décret du 10 septembre 1914, etc. ...  
cettes est de 2 pour cent, etc. ...  
L'estimation d'une valeur copie, etc. ...  
sous de 20 francs, etc. ...  
stable, etc. ...

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

- 1) ... ..
- 2) ... ..
- 3) ... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

- 1) ... ..
- 2) ... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

chercher lui-même au bureau de *la poste restante*, muni de sa reconnaissance, qui doit être acquittée par lui et rester comme pièce justificative à l'administration.

**Perte de reconnaissance.** — En cas de perte d'une reconnaissance le destinataire est invité à se pourvoir directement près du bureau du dépôt, à l'effet d'obtenir moyennant 35 centimes un duplicata de la reconnaissance égarée.

**Réclamation.** — (Chargement perdu ou égaré.) Les réclamations en matière de chargement sont heureusement fort rares, grâce au personnel dont sait faire choix l'administration, et grâce aussi aux précautions et garanties dont elle s'entoure; si cependant une lettre chargée adressée par vous n'était pas arrivée à destination, écrivez de suite au directeur général, et une enquête des plus minutieuses serait immédiatement ordonnée.

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Directeur général,

Le..... j'ai déposé au bureau de.....  
à l'adresse de M..... une lettre chargée  
portant le n°..... Cette lettre n'est pas arrivée à destination.

Veuillez, je vous prie, ordonner des recherches immédiates dans vos bureaux et me faire connaître quels auront été les résultats de ces recherches.

J'ai l'honneur d'être,

(Signature et adresse).

Adresse de la lettre: *À Monsieur le Directeur général des Postes.*

(Inspection et réclamations.)

## ARTICLES D'ARGENT OU MANDATS DE POSTE

On désigne sous le nom *d'articles d'argent* les sommes versées aux caisses des agents des postes, pour être payées dans d'autres bureaux de poste.

La poste, en se chargeant de transporter les fonds des particuliers au moyen des mandats, et en diminuant surtout son droit de 5 à 2 p. 100, a rendu un véritable service au commerce.

Comment envoyer, en effet, des fractions de sommes 3 fr. 75, 6 fr. 50, par exemple? Les mandats sont venus combler cette lacune.

Les articles d'argent sont reçus :

1<sup>o</sup> *A destination de la France et de l'Algérie et pour tout monde.*

2<sup>o</sup> *Au profit des militaires et marins employés dans les colonies françaises.*

3<sup>o</sup> *Au profit des soldats de l'armée de terre ou de mer employés dans les différents services ou sur les bâtiments de l'État, et des agents des services divers ou employés dépendant de ces armées.*

4<sup>o</sup> *Au profit des militaires et marins à destination des villes du Levant où la France entretient des bureaux de poste.*

**Paiement des mandats.**— Les mandats sont payables :  
En France et en Algérie, dans tous les bureaux de poste de l'empire.

*Dans les colonies, à la caisse des Trésoriers.*

*Aux armées, à la caisse des Payeurs.*

**Délai du paiement.** — L'administration avait besoin, comme on le comprend facilement, pour son contrôle et ses vérifications, de fixer un délai pour le paiement à vue des mandats. Ces délais sont :

- 1<sup>o</sup> DEUX MOIS. } *Pour tout mandat délivré à destination de la France et de l'Algérie.*
- 2<sup>o</sup> SIX MOIS... } *1<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés au profit des militaires employés en Europe.*  
*2<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés en Algérie pour l'Algérie.*  
*3<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés au profit des militaires et marins à destination des villes du Levant.*
- 3<sup>o</sup> UNE ANNÉE. } *1<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés au profit des militaires employés hors de l'Europe ;*  
*2<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés en France, à destination de l'Algérie ;*  
*3<sup>o</sup> Pour les mandats délivrés aux transportés de Cayenne.*

**Péremption des mandats.** — Faute par les porteurs des mandats d'en réclamer le paiement avant l'expiration des délais fixés ci-dessus, ces mandats sont périmés et le paiement en est suspendu. (Voir chapitre spécial : *Mandats périmés*, page 58.)

## ENVOIS D'ARGENT

Le public est admis à déposer son argent pour recevoir en échange des mandats.

1<sup>o</sup> Rue Jean-Jacques-Rousseau, grande poste, tous les jours de 9 heures du matin à 6 heures du soir, et le dimanche jusqu'à 2 heures ;

2<sup>o</sup> Dans tous les bureaux de poste de Paris, tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir, et le dimanche jusqu'à 5 heures.

UNE BONNE RECOMMANDATION. — Tâchez autant que possible de venir aux bureaux de poste avant 4 heures ; vous arriverez ainsi avant le départ du courrier et vous serez sûr de ne pas attendre.

Les mandats sont timbrés ou non timbrés :

1<sup>o</sup> *Timbrés*, couleur rouge, destinés à l'enregistrement des sommes au-dessus de 10 francs ;

2<sup>o</sup> *Non timbrés*, couleur blanche, exclusivement réservés pour le versement de sommes de 10 francs et au-dessous.

Il n'est pas reçu de mandat au-dessous de 50 centimes.

Le droit de la poste est fixe et uniforme, quelle que soit la somme, toujours 2 pour 100. Mais si votre mandat est timbré, c'est-à-dire si la somme que vous envoyez est au-dessus de 10 fr., vous devez un droit de timbre : coût 35 centimes.

EXEMPLE. — Vous voulez envoyer 55 fr. et vous voulez savoir par avance ce que vous coûtera ce dépôt d'argent. Vous multipliez 55 par 2, et vous avez :

1 <sup>o</sup> Somme à envoyer. . . . .	55 fr.	» c.
2 <sup>o</sup> Droit. . . . .	1	10
3 <sup>o</sup> Timbre . . . . .	»	35
	<hr/>	
	56	45

**FORMALITÉS DE DÉPÔT.** — Votre lettre une fois écrite, préparez votre argent d'avance et rendez-vous au bureau de poste.

Voulez-vous maintenant ne pas attendre? Emportez avec vous une petite note ainsi conçue :

Nom de l'envoyeur :	M.....
Adresse :	à .....
Somme à envoyer :	.....
Nom et qualité du destinataire :	M.....
Adresse :	à .....
Bureau de poste :	.....

Si vous envoyez de l'argent à un militaire, ayez bien soin d'indiquer le numéro du régiment, du bataillon et de la compagnie.

Arrivé au bureau de poste, passez votre petite note et votre argent à l'employé qui, séance tenante, vous remettra un mandat à souche avec talon.

Placez alors le mandat d'article dans votre lettre et conservez avec soin le petit talon : toujours en cas de réclamation.

Vous entendrez, du reste, cette phrase stéréotypée de l'employé :

*« Le grand dans la lettre et gardez le petit. »*

Abréviation de ce que je viens d'expliquer.

**RENSEIGNEMENTS.** — On ne peut adresser des mandats avec de simples initiales.

**Mandats au-dessus de 200 fr.** — L'administration se réserve un délai de quinze jours pour les mandats



excédant la somme de 200 fr. ; mais, rassurez-vous, l'administration fait rarement usage de ce délai ; c'est une simple mesure de précaution dans le cas, par exemple, où le mandat serait payable dans un petit bureau de poste qui viendrait à avoir besoin de subvention.

Pour les grandes villes, chefs-lieux, etc., les mandats sont toujours payés à vue et aussitôt réception de l'avis du versement.

**Mandats adressés à une société, entreprise, etc.**

— Les mandats adressés sous une dénomination indiquant une maison de commerce, une société, une entreprise, une communauté, ne sont payés par l'administration que sur pièces justificatives des qualités.

**PAYEMENT DES MANDATS**

Les mandats d'articles d'argent sont payables à vue dans tous les bureaux de poste de la France, de l'Algérie, de la Corse et des colonies, lorsqu'ils ne sont pas entachés d'une irrégularité qui s'oppose momentanément à leur paiement, soit comme délai, soit comme erreur, ou bien encore pour défaut de pièces justificatives.

Vous pouvez toucher vos mandats :

1<sup>o</sup> *A la grande poste*, tous les jours de 9 du matin à 6 heures du soir, et le dimanche jusqu'à 2 heures.

2<sup>o</sup> *Dans tous les bureaux de poste de Paris*, tous les jours de 8 heures du matin à 8 heures du soir, et le dimanche jusqu'à 5 heures.

Mais autant que possible, venez toujours avant 4 heures, vous éviterez ainsi d'attendre.

**Conseils.** — Venez-vous à recevoir une lettre contenant un mandat d'article? conservez précieusement votre mandat dans votre lettre et venez le plus tôt possible au bureau de poste, n'importe lequel. Vous présentez alors votre mandat et votre enveloppe à l'employé qui, après examen et deux recus que vous donnez, vous paye la somme.

Il serait bon d'acquitter d'avance votre mandat.

Au verso se trouve cette mention :

*Payé à Paris, le*

186

*(Signature.)*

Signez d'avance, vous n'aurez ainsi qu'une simple signature à donner sur le registre.

N'oubliez pas qu'après deux mois votre mandat est périmé.

**Prohibitions.** — Les mandats sont personnels. Une femme ne peut, par exemple, toucher un mandat pour son mari et réciproquement. Un individu qui viendrait toucher un mandat qui ne lui serait pas adressé, serait, par le seul fait de sa fausse signature sur le registre, passible de la peine *des travaux forcés*, comme coupable de faux en écriture authentique.

Aucun mandat ne peut être touché que sur l'exhibition d'un passe-port ou la production de la lettre d'envoi. Le passe-port peut être remplacé par le certificat d'un maire constatant l'identité du porteur.

La propriété d'un mandat ne peut ni se négocier, ni se transmettre que par acte authentique.

**Mandat adressé à une personne ne sachant pas signer.** — Les destinataires de mandats ne sachant signer ne peuvent obtenir le payement de leurs mandats qu'en présence de deux témoins domiciliés, connus du Directeur et étrangers au bureau de poste. A défaut de deux témoins, il suffit d'un certificat du maire, et à Paris, d'un certificat du commissaire de police qui, sur la présentation d'un livret ou autre pièce, délivre le certificat nécessaire.

**EXCEPTION.** — Un militaire ne sachant pas signer peut, sur la seule exhibition de sa feuille de route, ou d'un congé, toucher le montant de ses mandats.

**Destinataire décédé.** — Les héritiers peuvent toucher le montant des mandats adressés à un destinataire décédé, mais seulement munis des pièces d'hérédité ou d'un certificat de propriété.

**Raison sociale.** — Des mandats sont souvent adressés sous la raison sociale d'une maison de commerce; ces mandats ne peuvent être touchés que sur la présentation de l'acte de société.

**Retards dans le paiement des mandats.** — Un Directeur des postes ne peut payer à vue un mandat :

- 1° Si le mandat est périmé ;
- 2° S'il est irrégulier ;
- 3° Lorsqu'il excède 200 francs et qu'il n'a pas reçu l'avis du versement.

**Mandat périmé.** — Le mandat est périmé quand le destinataire a négligé de venir le toucher dans les délais que nous avons fixés plus haut. Le moyen le plus simple alors pour pouvoir arriver à le toucher est de vous présenter au premier bureau de poste venu et de confier votre mandat à l'employé, qui vous en donnera un reçu. Votre mandat sera immédiatement envoyé à l'administration. Repassez quatre ou cinq jours après au bureau de poste; votre mandat, visé pour paiement, vous sera alors remis, et vous pourrez toucher séance tenante.

**Mandat irrégulier.** — En cas d'irrégularités (ces cas sont heureusement fort rares), votre mandat est retenu par le Directeur qui vous en donne un reçu, et l'adresse à l'administration, qui le régularise.

Présentez-vous quelques jours après au bureau de poste, vous pourrez alors être payé.

**Remboursement de mandats à l'envoyeur.** — Tout mandat qui, pour une cause quelconque, n'a pas été payé au destinataire, peut être remboursé à l'envoyeur sur

la production du mandat et du talon ou déclaration du versement :

1° S'il n'est pas périmé ;

2° S'il n'est pas irrégulier.

3° S'il n'excède pas 200 francs, auquel cas une autorisation spéciale doit être demandée à l'administration par le directeur du bureau où le mandat est présenté.

L'envoyeur peut même, sur la simple production de la déclaration du versement, obtenir le remboursement d'un mandat déposé par lui, mais après 2 mois, 6 mois ou un an, suivant les cas. (Voir les délais fixés pour les paiements, page 52.)

**Mandats détruits, perdus ou égarés.** — Les mandats détruits, perdus ou égarés sont remplacés par des autorisations de paiement délivrées par l'administration, sur la réclamation des ayants droit.

Pour éviter des erreurs et sauvegarder les intérêts du Trésor et des particuliers, les autorisations de paiement destinées à remplacer les mandats détruits, perdus ou égarés, ne peuvent être délivrées qu'après :

TROIS MOIS.....	{ Pour les mandats délivrés au profit de toute personne à destination de France.
NEUF MOIS.....	{ Pour les destinataires compris dans le paragraphe 2, page 52, paiement des mandats.
QUINZE MOIS....	{ Pour les destinataires compris dans le paragraphe 3 du paiement des mandats, page 52.

**Formalités.** — Écrire à l'administration, bureau des articles d'argent, lui exposer le motif qui vous a empêché de toucher votre mandat dans les délais voulus, ou même s'adresser au directeur du bureau de poste de votre résidence, qui transmettra votre réclamation à l'administration.

La réclamation peut être faite par le destinataire et l'envoyeur, mais si elle est faite simultanément, l'autorisation de paiement est délivrée de préférence au nom du destinataire.

Est définitivement acquis à l'État, après un délai de *huit années*, le montant des mandats ou autorisations de paiement dont la réclamation n'a pas été faite.

---

## CONTENTIEUX DES POSTES

---

### CONTRAVENTIONS

Les contraventions aux lois et règlements sur la poste peuvent être divisés en quatre catégories :

1<sup>o</sup> *Timbres-poste frauduleux;*

2<sup>o</sup> *Dépôt à la boîte d'une lettre, chargée ou non, contenant de l'or, de l'argent ou autres objets précieux; ou dépôt à la boîte d'une lettre simple contenant des billets de banque, valeurs ou papiers;*

3<sup>o</sup> *Transports frauduleux,*

4<sup>o</sup> *Imprimés insuffisamment affranchis.*

**Timbres-poste frauduleux.** — L'emploi sciemment fait, la vente ou tentative de vente de timbres-poste ayant déjà servi, est punie d'une amende de 50 à 1,000 francs.

En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende est portée au double.

La contrefaçon ou mise en circulation d'un faux timbre est punie par le Code pénal, article 142, de cinq à dix années de reclusion.

En cas de fraude constatée en matière de timbres-poste, procès-verbal est dressé par l'administration, et le tribunal correctionnel est appelé à décider.

**Insertion de valeurs ou bijoux dans une lettre.** —

Il est expressément défendu de mettre à la boîte aucune lettre, à destination de France et de l'étranger, contenant des pièces de monnaie, des objets précieux, des billets de banque, bons, coupons de dividende, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs.

Ainsi, défense formelle de mettre dans aucune lettre (même chargée) des objets précieux, valeurs d'or ou d'argent. Votre lettre contient-elle des billets de banque, des coupons, des valeurs au porteur, vous devez la faire charger.

Les formalités du chargement sont si simples et la taxe, (20 centimes) est tellement réduite, qu'il ne peut y avoir aucune excuse aujourd'hui.

Mais me direz-vous, j'ignorais les règlements, et procès-verbal a été dressé contre moi pour infraction. Transigez vite, vous vous éviterez ainsi des frais.

Écrivez dans ce but la lettre suivante au Directeur général des postes :

Monsieur le Directeur général,

Ignorant les règlements sur la poste, j'ai, à mon grand regret inséré des valeurs dans une lettre adressée le  
à M. à

Je viens, à cet égard, solliciter de votre bienveillance une transaction à l'amiable, avant jugement.

J'ai l'honneur d'être,

(Signature et adresse).

Adresse : A Monsieur le Directeur général des Postes,

(1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau. — Contraventions).

L'administration, après avoir pris connaissance de votre lettre, vous répondra, vous posant alors ses bases de transaction.

**Transport frauduleux.** — L'administration des postes, comme nous l'avons exposé plus haut, a le transport exclusif des lettres, journaux, feuilles à la main et ouvrages périodiques, papiers et paquets du poids de 1 kil. et au-dessous. Toute contravention à son monopole est punie d'une amende de 150 à 300 francs, avec affiche du jugement aux frais du contrevenant. En cas de récidive, l'amende ne peut être inférieure à 300 francs et peut être portée à 3,000 francs.



Cette règle générale a été restreinte ou interprétée par la législation, le gouvernement ou la jurisprudence, ainsi :

1<sup>o</sup> On peut faire porter une lettre par son domestique (arrêt de cassation du 3 décembre 1843) ;

2<sup>o</sup> Point de contravention, quand on habite une commune rurale, à faire prendre ou porter des lettres aux bureaux circonvoisins (article 3 de la loi du 5 juin 1829) ;

3<sup>o</sup> Exception pour les sacs de procédure et les lettres ou papiers non cachetés, relatifs au service personnel des entrepreneurs et conducteurs de voitures (article 3 de l'arrêt du 27 prairial, an IX, combiné avec les arrêts du conseil de 1681) ;

4<sup>o</sup> La petite poste, c'est-à-dire celle qui est établie dans Paris, par exemple, pour porter les lettres de faire-part, prospectus, journaux ou imprimés, n'est pas considérée comme portant atteinte au monopole (arrêt de cassation du 15 janvier 1836) ;

5<sup>o</sup> Exception également pour les lettres de crédit. Ainsi, on a le droit de porter une lettre écrite dans son propre intérêt, une lettre de recommandation, par exemple, mais elle ne doit pas être cachetée.

Sont également exceptés de ce monopole :

1<sup>o</sup> Les registres, cartes et plans ;

2<sup>o</sup> Les dossiers de procédure, c'est-à-dire les pièces relatives à une procédure suivie devant un tribunal ;

3<sup>o</sup> Les publications de librairie non périodiques, et, en général, tout imprimé non périodique ne portant aucune

écriture à la main et n'ayant pas le caractère d'avis ou de circulaire ;

4° Les journaux, recueils, annales, mémoires et bulletins périodiques uniquement consacrés aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, lorsqu'ils sont réunis en un paquet dont le poids dépasse 1 kilog., ou lorsqu'ils font partie d'un paquet de librairie qui excède ce même poids ;

5° Les lettres de voiture ou factures accompagnant les marchandises transportées et ne contenant que les énonciations indispensables à la livraison de l'objet même que la lettre ou la facture accompagne ;

Les paquets de papiers dépassant le poids de 1 kilog. qui sont expédiés par une autre voie que celle de la poste, ne doivent contenir aucune lettre ou note ayant le caractère d'une correspondance, aucun journal ou ouvrage périodique traitant, en tout ou en partie, de matières politiques ou d'économie sociale, non plus qu'aucun prospectus, circulaire ou avis imprimé, lithographié ou autographié.

Les publications de librairie et les autres imprimés dont le transport n'est pas exclusivement réservé au service des Postes, peuvent être expédiés en caisse ou en ballots, mais à la condition de ne pas être renfermés intérieurement sous des enveloppes cachetées.

**Recommandation.** — Gardez-vous donc bien, quand vous partez en voyage, de vous charger de lettres pour personne, ou quand vous expédiez un paquet, une malle, etc., d'y joindre un mot quelconque ayant le caractère de corres-

pondance; l'administration est très-sévère pour ces sortes de contraventions, et procès-verbal serait infailliblement dressé contre vous. Poursuivi alors à la requête du procureur impérial et cité en police correctionnelle, vous seriez sûrement condamné; il ne vous reste donc qu'une chose à faire, c'est de proposer à l'administration de transiger; vous vous éviterez ainsi des frais.

Écrivez à cet effet au Directeur général des postes, et, après l'exposition des faits qui ont amené votre contravention, proposez-lui de transiger; vous pourrez vous en sortir ainsi à l'amiable.

**Imprimés insuffisamment affranchis.** — Les imprimés, pour jouir de la modération de taxe, doivent être préalablement affranchis. Insuffisamment affranchis, ils sont surtaxés trois fois l'insuffisance de l'affranchissement. Présentés au destinataire, ces imprimés, généralement refusés, reviennent alors à l'administration qui, après avoir recherché l'expéditeur, le contraint à payer lui-même la surtaxe. (Voir pages 29 et 30.)

Payez, c'est ce que vous avez de mieux à faire; car, en cas de refus, contrainte exécutoire serait décernée immédiatement contre vous.



## DES DÉTAXES

---

L'Administration des Postes n'est pas infallible, et, malgré tout le zèle qu'elle peut apporter dans l'exécution de son service, il peut arriver parfois qu'un de ses employés vienne à se tromper sur une taxe.

Une lettre, par exemple, ne pesant que 10 grammes a été surtaxée 40 c. comme pesant plus de 10 grammes; c'est par erreur évidemment. Vous pouvez alors obtenir la détaxe de votre lettre; mais, chose importante, il ne faut pas qu'elle soit ouverte; une fois décachetée, l'Administration, comme on le comprend, ne peut plus rien.

**Formalités.** — Si la lettre vous est présentée par le facteur, rendez-la-lui, il se chargera lui-même de faire opérer la détaxe au bureau de poste. Si votre lettre, au contraire, présentée en votre absence, a été déposée chez le concierge, ne l'ouvrez pas et rendez-vous au bureau de poste de votre quartier.

Le Directeur, une fois l'erreur reconnue, vous remettra, après reçu, le montant de la taxe; autrement dit ce que vous aurez payé en trop.

**Lettres venant de l'étranger.** — S'il s'agissait d'une lettre venant de l'étranger ou des colonies, vous auriez alors à vous adresser directement à l'Administration en joignant comme pièce justificative l'enveloppe de votre lettre, après en avoir fait constater le poids dans un bureau de poste.

## DES RÉCLAMATIONS EN GÉNÉRAL.

---

L'Administration des Postes, toujours heureuse de voir son service grandir en progrès et s'améliorer, accueille avec une bienveillance toute sympathique les réclamations que le public pourrait avoir à lui adresser, au point de vue administratif et général.

Élaborées avec soin, ces réclamations sont l'objet d'une étude toute spéciale dans les bureaux.

**Réclamations de lettres.** — Le mode de réclamations varie suivant les cas et suivant la nature même de la réclamation.

Où la lettre que vous avez à réclamer a été régulièrement présentée à votre domicile et refusée pour un motif quelconque.

Où la lettre qui fait l'objet de votre réclamation est, selon vous, perdue, égarée ou dirigée en fausse direction.

**Lettres refusées.** — Une lettre peut être refusée pour plusieurs motifs. Si vous êtes inconnu dans la maison, par exemple, si vous êtes parti sans laisser d'adresse, si le concierge l'a refusée suivant votre ordre.

Ces lettres sont rapportées à l'Administration centrale à toutes les distributions, et, après les délais voulus, elles tombent en rebut.

Empressez-vous de venir les réclamer. Adressez-vous à cet effet au bureau de poste le plus voisin, de 8 heures du

matin à 8 heures du soir, l'employé prendra votre réclamation; mais venez, autant que possible, avec une petite note indiquant le bureau qui a expédié la lettre et le jour où elle a été présentée. Vous pouvez faire également votre réclamation rue Jean-Jacques-Rousseau, bureau des *réclamations*, de 9 heures du matin à 4 heures du soir, grande cour de l'horloge, à gauche.

**Lettres perdues ou égarées.** — Par suite de leurs libellés vicieux et de leurs adresses incomplètes, il arrive souvent que des lettres se trouvent momentanément perdues ou égarées. Quel que soit l'objet, du reste, que vous ayez confié au service des Postes, si vous le croyez perdu, égaré ou dirigé en fausse direction, adressez-vous directement à l'Administration et par écrit.

Des recherches minutieuses seront immédiatement ordonnées, et il sera fait droit à votre réclamation.

MODÈLE DE LETTRE.

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire rechercher dans les bureaux de votre administration une lettre..... nom de l'envoyeur..... bureau de poste où la lettre a été déposée..... la date..... contenu..... nom du destinataire..... son adresse.....

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Adresse de la lettre):

Monsieur le Directeur général des Postes,  
Inspection et Réclamations.

(Inutile d'affranchir).

PARIS.

## CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES POSTES

---

L'Administration, en raison de ses attributions et pour sauvegarder les intérêts du public engagés tous les jours dans ses travaux de manipulation, a besoin d'un personnel d'élite, qui brille non-seulement par une instruction sérieuse, mais encore par une moralité à toute épreuve ; aussi cherche-t-elle à s'entourer de toutes les garanties possibles et matérielles dans le choix qu'elle fait de son personnel.

### CONDITIONS D'ADMISSION.

Avoir 18 ans au moins et 25 ans au plus : jusqu'à 30 ans par exception, pour les anciens militaires.

### FORMALITÉS.

Adresser une demande au Directeur général.

### MODÈLE DE PÉTITION.

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillante protection la faveur d'être admis comme candidat aux prochains examens qui auront lieu pour les postes.

Jose espérer, monsieur le Directeur général, qu'après avoir pris connaissance des certificats joints à ma lettre, vous voudrez bien donner une suite favorable à ma demande.

Je suis avec respect, etc.

Si vous êtes fils d'un employé de l'Administration, d'un ancien militaire ou d'un fonctionnaire quelconque, faire valoir vos titres.

Joindre à votre lettre :

- 1° *Votre acte de naissance ;*
- 2° *Un certificat de moralité ;*
- 3° *Engagement pris par vos parents de vous servir une somme de 1200 francs pendant toute la durée de votre surnumérariat.*

### PROGRAMME DE L'EXAMEN.

Le programme de l'examen se compose ainsi :

- 1° Page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou d'aucun secours étranger ;
  - 2° Même page, recopiée à main posée
  - 3° Établissement d'états et tableaux conformes à un modèle indiqué ;
  - 4° Rédaction d'une lettre ou d'une note sur un sujet donné ;
  - 5° Analyse grammaticale
  - 6° Questions sur la grammaire
  - 7° Calcul des quatre premières règles, théorie des proportions, solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;
  - 8° Connaissance du système métrique ;
  - 9° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie.
- Le postulant écrit au crayon, sur une carte muette de l'Empire français, les noms des chefs-lieux de département et d'arrondissement.



## ÉTRANGER ET COLONIES

### TAXES ET TARIFS

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Bien que notre intention soit de ne faire en rien concurrence à l'*Annuaire des postes*, nous avons cru, comme annexe de notre *Livret-Guide*, devoir offrir au commerce les taxes les plus usuelles pour les colonies et pour l'étranger.

Nous renverrons donc souvent à l'*Annuaire*, heureux si nous pouvons faire connaître davantage encore un ouvrage qui se recommande de lui-même et à tout le monde par ses renseignements précis, clairs et officiels.

Les correspondances pour l'étranger et les colonies sont reçues aux mêmes boîtes et aux mêmes établissements de poste que les correspondances ordinaires; elles peuvent être mises à la boîte tous les jours, quelle que soit l'époque à laquelle elles doivent être expédiées.

Sous le rapport de la taxe et des conditions d'envoi, les correspondances peuvent être divisées en quatre catégories:

*Les lettres ordinaires;*

*Les lettres chargées;*

*Les journaux et imprimés,*

*Et les échantillons de marchandises.*

Il est expressément défendu d'insérer dans les lettres à destination de l'étranger et des colonies des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux.

L'affranchissement des correspondances pour l'étranger peut être :

- 1° *Facultatif*;
- 2° *Obligatoire*;
- 3° *Impossible*.

**Facultatif**, lorsque l'expéditeur peut, à son choix, laisser la taxe à la charge du destinataire ou acquitter ce port d'avance.

**Obligatoire**, lorsque l'expéditeur est tenu d'acquitter d'avance la taxe, pour que sa lettre puisse être régulièrement dirigée.

**Impossible**, lorsque la taxe applicable à une lettre ne peut être acquittée que par le destinataire.

#### LETTRES ORDINAIRES

Nous ne saurions trop vous recommander d'apporter un soin tout particulier dans la rédaction des adresses et d'éviter surtout les inscriptions en langues étrangères. Indiquer toujours également la province et ajouter au bas de la lettre le nom du pays étranger.

#### EXEMPLE

<i>Monsieur</i>	
<i>Monsieur RUGGERI,</i>	
<i>à Reichenberg,</i>	
<i>(Bohême)</i>	<i>Autriche.</i>

Les lettres pour l'étranger peuvent être affranchies dans tous les bureaux de poste, soit en numéraire, soit en timbres-poste.

Grâce aux indications que nous donnons dans notre tarif, vous pourrez donc affranchir vos lettres vous-même; mais nous vous engageons à ne pas agir à la légère, car si votre lettre est insuffisamment affranchie, elle sera considérée comme non affranchie, et les timbres, sauf quelques exceptions, seront considérés comme s'il n'y en avait pas. Si, au contraire, l'affranchissement de ladite lettre est obligatoire et que la lettre n'ait pas été affranchie d'avance, la lettre tombe en rebut et ne part pas.

Quand donc vous serez pour affranchir une lettre vous-même, regardez si l'affranchissement est facultatif, obligatoire ou impossible. En cas de doute ou d'indécision de *voire part*, adressez-vous toujours aux bureaux de poste, vous y trouverez une vieille expérience et des renseignements de toute nature, soit de vive voix, soit sur les tableaux affichés.

**NOTA.** Quand un pays contient plusieurs voies distinctes, indiquez toujours la voie par laquelle vous désirez que vos correspondances soient dirigées.

*Les lettres pour l'étranger, insuffisamment affranchies, sauf quelques légères exceptions, sont considérées comme non affranchies; mais la valeur des timbres peut être réclamée à l'administration, dans les six mois, pourvu que le réclamant produise la suscription ou l'enveloppe portant les timbres inutilement employés par l'expéditeur.*

### LETTRES CHARGÉES

Les lettres chargées expédiées de la France pour l'étranger sont soumises aux mêmes formalités que les chargements ordinaires. Pages 44 et 45.

L'affranchissement en est obligatoire jusqu'à destination. Vous trouverez du reste dans notre tarif les indications relatives aux lettres chargées.

On ne peut envoyer ni mandats, ni valeurs déclarées, ni valeurs cotées, pour l'étranger.

### DES JOURNAUX ET IMPRIMÉS

Les conditions d'envoi des journaux et des imprimés à destination de l'étranger ou provenant de l'étranger varient non-seulement en raison des lieux de destination ou d'origine et des voies par lesquelles ils sont acheminés, mais encore en raison des matières dont ils traitent. Tous les imprimés, sans exception, sont admis à jouir du bénéfice d'une modération de taxe, par rapport à certains pays, tandis que, par rapport à d'autres pays, la modération de taxe est accordée seulement aux imprimés qui traitent de certaines matières.

De là ces distinctions que vous trouverez dans notre tarif :

Tantôt *journaux et imprimés*, c'est-à-dire que tous les imprimés jouissent indistinctement de la modération de taxe ;

Tantôt *journaux seulement*, ce qui signifiera pour vous que les autres imprimés ne peuvent être expédiés que comme lettres.

Les imprimés, pour jouir de la modération de taxe, doivent :

- 1<sup>o</sup> Ne contenir ni chiffre, ni écriture à la main ;
- 2<sup>o</sup> Être placés sous bandes ;
- 3<sup>o</sup> Porter l'indication de la voie par laquelle l'expéditeur désire qu'ils soient dirigés.

La taxe des imprimés pour l'étranger est basée tantôt sur le poids, tantôt sur la dimension ou la superficie des feuilles ou feuillets ; la Suisse, par exemple.

## DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons de marchandises ne sont pas admis à une modération de taxe pour tous les pays étrangers et par toutes les voies. Toutes les fois que vous ne verrez pas le mot *échantillons* à la suite des pays que vous chercherez dans notre Table, vous en conclurez que les échantillons ne sont pas admis.

Les modérations de taxes ne sont accordées aux échantillons qu'autant :

- 1<sup>o</sup> *Qu'ils n'adhèrent pas aux lettres ;*
- 2<sup>o</sup> *Qu'ils sont placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature ;*
- 3<sup>o</sup> *Qu'ils portent une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.*

Les échantillons qui ne remplissent pas exactement ces conditions doivent être considérés comme lettres, et taxés ou affranchis en conséquence.

**Renseignements.** — La progression des lettres pour l'étranger et les colonies est tantôt de 7 grammes en 7 grammes  $1/2$ , tantôt de 10 en 10 grammes, dans d'autres cas la progression n'est pas uniforme, comme pour le duché de Bade, la Saxe et le Wurtemberg.

Quand vous voudrez affranchir une lettre et que vous trouverez, comme pour l'Angleterre, par exemple, 40 c. par 7 grammes  $1/2$ , pesez votre lettre et reportez-vous, pour l'affranchissement, à notre tarif par 7 grammes  $1/2$ , de la page 103. Rien n'est plus simple : votre lettre pèse, par exemple, 62 grammes, elle doit 9 ports, c'est-à-dire 9 fois 40 c., autrement dit 3 fr. 60 c., chiffre correspondant à la colonne 4 décimes.

Si, au lieu de 7 grammes  $1/2$ , la progression, comme pour l'Autriche, est de 10 en 10 grammes, reportez-vous au tableau de la page 104, et en procédant de la même manière que pour la progression de 7 grammes  $1/2$ .

Vous trouverez, pour les imprimés, les tableaux des progressions dressés d'avance par 40, 45 et 25 grammes, pages 105 et 106.

NOTA. Notre tarif n'ayant été dressé que pour permettre au public d'affranchir lui-même ses lettres, nous avons passé sous silence la taxe des lettres non affranchies.

**Pays d'outre-mer.** — (*Explications*). La plupart des pays d'outre-mer ont, soit par l'Angleterre, soit par la France, comme le Brésil, par exemple, des départs réguliers et connus d'avance. Mais, en dehors de ces départs fixes, il existe encore d'autres moyens de communication, mais par des paquebots ou bâtiments à voile irréguliers. Toutes les fois donc que vous trouverez à la suite d'un pays : *Voir pays d'outre-mer*, cela signifiera pour vous que vos lettres peuvent, en dehors des départs réguliers, s'acheminer encore par les bâtiments de commerce français, anglais ou autres. Vous trouverez les jours de départ de ces bateaux affichés quelques jours à l'avance dans les bureaux ou à la grande poste.

Nous engageons les personnes qui expédient des collections de journaux ou d'imprimés aux colonies et pays d'outre-mer, à entourer le paquet d'une ficelle par-dessus la bande et à répéter l'adresse sur le premier journal pour le cas où la bande viendrait à se déchirer.

**Abréviations.** — *Affr.* veut dire affranchissement ; *obl.* veut dire obligatoire ; *fac.* veut dire facultatif.

## ÉTRANGER

**AÇORES** (îles des). — Comme le *Portugal*.

**ANGLETERRE.** — Départ tous les jours, matin et soir. Pour les départs du matin, par les ambulants de Calais, gare du Nord, dernière levée des boîtes, 6 heures du matin, rue Lafayette, 8, et 6 heures 30, gare du Nord. Pour les départs du soir, dernière levée 6 heures 30 du soir, rue Lafayette, et gare du Nord, 7 heures.

*Lettres ordinaires.* — Affr. fac. 40 c. par 7 gr. 1/2; non affr., 80 c.

*Lettres chargées.* — Affr. obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés, musique et gravures sous forme de rouleaux.* — 8 c. par 40 gr.

*Échantillons de marchandises, papiers de commerce ou d'affaires, ouvrages imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, portant soit des corrections, soit des notes à la main (pourvu que ces notes n'aient pas le caractère de correspondance).* — 30 c. par 120 gr. ou fraction.

**AUSTRALIE.** — Départs réguliers tous les mois, par la voie de Suez.

Les correspondances sont reçues dans tous les bureaux de poste jusqu'au 26 de chaque mois, et le 27, jusqu'à 9 heures 30 du matin, grande poste, et jusqu'à 10 heures 30 gare de Lyon.

*Lettres ordinaires.* — Affr. obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Affr. obl. 12 c. par 40 gr.

Voir également *Pays d'outre-mer*.

**AUTRICHE.** — Départ tous les jours.

*Lettres ordinaires.* — Affr. fac. 60 c. par 40 gr.; non affr., 80 c. par 40 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 40 c. par 45 gr.

*Imprimés* (voie de Belgique, Suisse ou Allemagne). — 40 c. par 45 gr.

*Journaux et imprimés* (avec l'indication voie d'Italie). — 40 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Ne sont pas admis.

**BADE** (grand-duché de). — Départ tous les jours.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 30 c., jusqu'à 7 1/2; — 50 c., de 7 1/2 à 15; — 80 c., de 15 à 22 1/2; — 1 fr., de 22 1/2 à 30; — 1 fr. 30 c., de 30 à 37 1/2; — 1 fr. 50 c., de 37 1/2 à 45; — 1 fr. 80 c., de 45 à 52 1/2, etc., etc.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 40 c. en sus.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 10 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 7 c. par 15 gr.

Les journaux adressés par les Editeurs aux Directeurs des bureaux de poste badois ne doivent être affranchis que comme s'ils étaient pour la France.

**BAVIÈRE** (royaume de). — Départ tous les jours.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 40 c. en sus.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — 10 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

Même observation que ci-dessus pour les journaux adressés par les Editeurs aux Directeurs des bureaux de poste de Bavière.

**BELGIQUE** (royaume de). — Départ deux fois par jour.

*Lettres ordinaires.* — Affr. fac. 40 c. par 10 gr.; non affr. 60 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — 10 c. par 40 gr.

*Imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 5 c. par 20 gr. jusqu'à 100 gr.; 5 c. par chaque poids de 50 gr. en sus.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr. Le poids ne peut dépasser 300 gr., la dimension 25 centimètres sur chaque face.

*Épreuves corrigées et manuscrits.* — Obl. 50 c. par 200 gr. ou fraction de 200 gr.



**BOLIVIE.** — Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois, par la voie d'Angleterre et de Panama.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 1 fr. 20 c. par 7 1/2.

*Imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 22 c. par 40 gr.

**BORNÉO.** — Départ de Paris deux fois par mois par la voie de Marseille et de Suez. Les correspondances sont reçues à l'hôtel des Postes, à Paris, les 11 et 27, jusqu'à 9 heures 30 du matin.

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'à Singapore. 80 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**BRÈME** (ville libre de). — Départ tous les jours, matin et soir

*Lettres ordinaires.* — Fac. 60 c. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 20 c. par 7 1/2.

*Échantillons.* — Fac. 60 c. par 22 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. frontière, 4 c. par 40 gr.

**BRÉSIL.** — Les correspondances sont expédiées, savoir : 1<sup>o</sup> par la voie des paquebots français, départ de Paris le 24 du mois ; 2<sup>o</sup> par la voie d'Angleterre, départ de Paris le 8 du mois.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 15 c. par 40 gr.

*Échantillons seulement par la voie des paquebots français.* — Obl. 15 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

**BRUNSWICK** (duché de). — Les correspondances sont expédiées tous les jours : 1<sup>o</sup> par la voie des postes de Prusse, lorsque les lettres ne portent aucune indication ; 2<sup>o</sup> par la voie des postes de Tour et de Taxis, suivant l'indication de l'envoyeur.

VOIE DE PRUSSE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

VOIE DES POSTES DE LA TOUR ET TAXIS

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 par 7 1/2.

*Échantillons.* — Fac. 80 c. par 22 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. frontière 4 c. par 40 gr.

**CALIFORNIE.** — Comme les *États-Unis*.

**CANADA.** — Les correspondances sont expédiées suivant l'indication de l'expéditeur : 1° par la voie d'Angleterre ; 2° par la voie d'Angleterre et des États-Unis. Sans indication, les lettres sont acheminées par la voie d'Angleterre.

VOIE D'ANGLETERRE

Départ les mercredi et vendredi de chaque semaine.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

AVEC INDICATION VOIE D'ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer*

**CANARIES.** — Comme l'*Espagne*.

Les correspondances peuvent encore être expédiées, sur la demande et suivant l'indication de l'envoyeur, par la voie des paquebots anglais. Départ tous les mois.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**CAP-VERT.** — Départs par l'Angleterre et par Bordeaux. — Voir *Pays d'outre-mer*.

**CÉLÈBES** (les) (*Océanie*). — Comme *Bornéo*.

**CHANDERNAGOR** (Etablissement français dans l'Inde). — Voie de Marseille et de Suez. Départ de Paris les 4, 11, 19 et 27 de chaque mois. Les correspondances sont reçues à l'hôtel des Postes jusqu'à 9 h. 30 du matin, et au bureau du boulevard Mazas jusqu'à 10 h. 30 du matin.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 20 par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 19 c. par 40 gr.

Par bâtiments partant des ports de France, comme la *Guadeloupe*.

**CHILI.** — Communications régulières par la voie de *Panama*. Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 1 fr. 20 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 22 c. par 40 gr.

Voir également *pays d'outre-mer*.

**CHINE.** — Départ de Paris les 11 et 27 de chaque mois par la voie de Marseille et de Suez. Les lettres doivent être déposées à l'hôtel des Postes avant 9 heures 30 du matin ou au bureau de poste du boulevard Mazas avant 10 heures 30 du matin.

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'à Hong-Kong. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à Hong-Kong. 12 c. par 40 gr.

**CONFÉDÉRATION ARGENTINE.** — Les correspondances sont expédiées par deux voies, avec les mêmes taxes, savoir :

**VOIE DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.**

Départ de Paris le 24 de chaque mois.

**VOIE D'ANGLETERRE ET DES PAQUEBOTS-POSTE BRITANNIQUES.**

Départ de Paris le 7 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

**CUBA.** — Colonie espagnole, communications par la voie d'Angleterre partant de Paris le dernier jour de chaque mois.

**VOIE D'ANGLETERRE.**

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — 12 c. par 40 gr.

**VOIE DE NEW-YORK ET DE NASSAU.**

Départ toutes les quatre semaines, à partir du 17 janvier 1862.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**VOIE DES ÉTATS-UNIS.**

Avec tous les départs pour les États-Unis.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 1 fr. 20 par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — 12 c. par 40 gr.

Voir également *Pays d'outre-mer.*

**DANEMARK.** — Départ tous les jours. — Le Danemark, pour les conditions d'affranchissement, se divise en deux rayons.

1 <sup>er</sup> Rayon.... Villes principale, Altona, Lauenbourg.	}	<i>Lettres ordinaires.</i> — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.
		<i>Lettres chargées.</i> — Obl. 1 f. 60 par 7 gr. 1/2.
		<i>Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.</i> — Obl. 4 c. par 40 gr.
		<i>Échantillons.</i> — Fac. 80 c. par 22 gr. 1/2.
2 <sup>e</sup> Rayon....	}	<i>Lettres ordinaires.</i> — Fac. 90 c. par 7 gr. 1/2.
		<i>Lettres chargées.</i> — Obl. 1 f. 80 par 7 gr. 1/2.
		<i>Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.</i> — Obl. 4 c. par 40 gr.
		<i>Échantillons.</i> — Fac. 90 c. par 22 gr. 1/2.

En cas d'incertitude, mettez donc toujours sur vos lettres la taxe la plus forte.

**DARDANELLES.** — Comme la *Turquie d'Europe.*

**DEUX-SICILES.** — Comme l'*Italie.*

**ÉGYPTE et TURQUIE.** — Lettres originaires de France à destination des bureaux de poste français, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1862.

*Lettres ordinaires.* — Affr. fac. 50 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr. Non affr. 1 fr. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe 40 c.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés, gravures et musique sous forme de rouleaux.* — 8 c. par 40 gr.

*Echantillons.* — 8 c. par 40 gr.

**ÉQUATEUR.** — Comme la *Bolvie.*

**ESPAGNE.** — Départ tous les jours par la voie des Pyrénées ou par la voie de mer.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux, imprimés et brochures.* — Obl. 08 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 16 c. par 40 gr.

NOTA. — Les livres brochés et la musique ne peuvent pas être expédiés par la poste.

**ÉTATS ROMAINS.** — Les correspondances sont expédiées tous les jours par la voie de terre ou par la voie de mer, selon l'indication de l'envoyeur, et faute d'indication par la voie la plus prompte.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 20 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 20 c. par 25 gr.

**ÉTATS-UNIS** (Amérique du Nord).

LIGNE AMÉRICAINE DU HAVRE A NEW-YORK

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c. par 40 gr.

VOIE ANGLAISE ET DE LIVERPOOL

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

BÂTIMENTS A VOILES

Avec l'indication du nom du bâtiment, ainsi que du port d'embarquement.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 08 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 60 c. par 22 gr. 1/2.

**FINLANDE.** — Comme la Russie.

**FRANCFORT-SUR-LE-MEIN** (ville libre de). — Départ tous les jours matin et soir.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. Frontière, 4 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Fac. 50 c. par 22 gr. 1/2.

**GABON** (ASSINIE, DABOU, GRAND-BASSAM, établissements français sur la côte occidentale d'Afrique). — Communications par deux voies différentes: le 22 de chaque mois par la voie d'Angleterre, le 24 de chaque mois par la voie de Bordeaux.

VOIE D'ANGLETERRE ET DE GORÉE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 13 c. par 40 gr.

VOIE D'ANGLETERRE ET DE FERNANDO-PO

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

VOIE DE BORDEAUX ET DE GORÉE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 13 c. par 40 gr.

VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE

*Lettres.* — La taxe française de bureau à bureau, plus un port de 10 c. de voie de mer.

*Journaux et imprimés, livres brochés et reliés.* — Obl. 4 c. par 40 gr.

**GALATZ.** — Comme la *Turquie d'Europe*.

**GALLIPOLI.** — Comme la *Turquie d'Europe*.

**GIBRALTAR.** — Comme l'*Espagne*.

**GORÉE.** — Comme la *Guadeloupe*.

Départ le 22 de chaque mois par l'Angleterre, et le 24 par Bordeaux.

**GRANDE - BRETAGNE.** — Voir *Angleterre*.

**GRÈCE.** — Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes :

1<sup>o</sup> PAQUEBOTS FRANÇAIS

Départ de Paris tous les vendredis soir.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> VOIE D'AUTRICHE

(L'indiquer expressément sur sa lettre).

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. 50 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. 3 fr. par 10 gr.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 10 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 10 c. par 15 gr.

**GROENLAND.** — Voir *Pays d'outre-mer*.

**GUADELOUPE** (la), colonie française. — Expédition des correspondances par deux voies différentes, suivant l'indication de l'expéditeur; sans indication, les lettres sont dirigées par la voie anglaise.

1<sup>o</sup> VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS DE FRANCE

*Lettres ordinaires.* — Fac. Même taxe que pour les lettres circulant en France de bureau à bureau; plus une taxe fixe de 10 c. pour port de voie de mer.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. Frontière, 4 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> VOIE D'ANGLETERRE

Départ les 15 et 30 ou 31 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 59 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 13 c. par 40 gr.



**GUATÉMALA.** — Voir *Pays d'outre-mer*.

**GUYANE ANGLAISE.** — Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois, par la voie d'Angleterre.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 4 fr. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer*.

**GUYANE FRANÇAISE.** — Comme la *Guadeloupe*.

**GUYANE HOLLANDAISE.** — Voir *Pays d'outre-mer*.

**HAÏTI** (empire d'). — Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois, voie d'Angleterre.

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'au port de débarquement 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'au port de débarquement. 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer*.

**HAMBOURG** (ville libre de). — Comme *Brème*.

**HANOVRE** (royaume de). — Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes, suivant l'indication de l'envoyeur, savoir :

1° SANS INDICATION, VOIE DES POSTES DE PRUSSE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 59 c. en sus.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> VOIE DES POSTES DE LA TOUR ET TAXIS

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière. 4 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Fac. 80 c. par 22 gr. 1/2.

**HESSE ÉLECTORALE.** — Comme *Francofort-sur-le-Mein.*

**HESSE GRAND-DUCALE.** — Comme *Francofort-sur-le-Mein.*

**HESSE-HOMBOURG.** — Comme *Francofort-sur-le-Mein.*

**HONGRIE.** — Comme *l'Autriche.*

**HONG-KONG** (colonie anglaise), voie de Marseille et de Suez. — Les correspondances doivent être déposées à Paris les 11 et 27 de chaque mois, savoir : 1<sup>o</sup> à l'hôtel des Postes jusqu'à 9 heures 30 du matin ; 2<sup>o</sup> au bureau du boulevard Mazas jusqu'à 10 heures 30 du matin. Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

*Lettres ordinaires.* — Fac. 70 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 42 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

**INDES ORIENTALES** (possessions anglaises dans les). — Voie de Marseille et de Suez. Départ de Paris les 4, 11, 19 et 27 de chaque mois. Les correspondances sont reçues à l'hôtel des Postes jusqu'à 9 heures 30 du matin, et au bureau du boulevard Mazas jusqu'à 10 heures 30 du matin.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 70 c. par 7 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 40 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 42 c. par 40 gr.

Pour les autres pays, voir *Pays d'outre-mer.*

**ISLANDE** — Voir *Pays d'outre-mer.*

**ITALIE.** — Toute l'Italie, comprenant l'ancienne Sardaigne, Modène, Parme, Plaisance, les Romagnes, l'ancien royaume de Naples et Sicile, l'ancien duché de Toscane, la principauté de Bénévent. — Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes.

**1<sup>o</sup> VOIE DE TERRE OU VOIE DE MER PAR LES PAQUETOTS FRANÇAIS.**

- Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 40 gr.  
*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.  
*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 6 c. par 40 gr.  
*Échantillons.* — Obl. 6 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

**2<sup>o</sup> VOIE DE MER PAR LES BATIMENTS DE COMMERCE**

- Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 40 gr.  
*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.  
*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 40 c. par 40 gr.  
*Échantillons.* — Obl. 40 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

**JAMAÏQUE** (colonie anglaise). — Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois. Voir aussi *Pays d'outre-mer*.

- Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.  
*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 c. par 7 gr. 1/2.  
*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**JAPON.** — Comme *Bornéo*.

**JAVA.** — Comme *Bornéo*.

**KARIKAL** (établissement français dans l'Inde). — Comme *Chandernagor*.

**LUBECK** (ville libre de). — Comme *Bremé*.

**LUBECK** (principauté de). -- Départ tous les jours par les postes de la Tour et Taxis.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière, 4 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Fac. 80 c. par 22 gr. 1/2.

**LUXEMBOURG** (grand duché de). — Départ tous les jours. \*

*Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 8 c. par 72 décim. carrés.

*Imprimés.* — Obl. 8 c. par 32 décim. carrés.

**MADÈRE** (île portugaise). — Voie d'Angleterre. Départ de Paris le 24 de chaque mois à 7 heures du matin. Voir aussi *Pages d'outre-mer.*

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**MAHÉ** (possession française dans l'Inde). — Comme *Chandernagor.*

**MALAISIE.** — Comme *Bornéo.*

**MALTE** (île de) (possession anglaise). — Départ toutes les semaines, et les 4, 11, 19 et 27 de chaque mois par les paquebots anglais de Marseille; à l'hôtel des Postes jusqu'à 9 heures 30 du matin, et au bureau du boulevard Mazas, jusqu'à 10 heures 30 du matin.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c. par 40 gr.

*Gravures et musique en rouleaux, seulement par les paquebots-poste français.* — Obl. 8 c. par 40 gr.

**MARCHES** (les). — Comme l'*Italie*.

**MARQUISES** (îles Basses, îles de la Société, établissements français dans l'Océanie). — Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes, suivant l'indication de l'envoyeur :

1<sup>o</sup> VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS  
DE FRANCE

*Lettres ordinaires.* — Fac. La taxe applicable aux lettres circulait en France de bureau à bureau, plus un droit fixe de 10 c. pour port de voie de mer.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière, 4 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> SANS INDICATION

Les correspondances sont expédiées par la voie d'Angleterre et de Panama, les 15, 30 et 31 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière, 23 c. par 40 gr.

**MARTINIQUE** (colonie française). — Comme la *Guadeloupe*.

**MAURICE** (île). — Départ une fois par mois.

VOIE DE SUEZ

*Lettres ordinaires.* — Obl. 70 c. par 7 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — obl. 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer*.

**MAYOTTE** avec ses dépendances (colonie française). — Comme la *Réunion*.

**MEXIQUE.** — Les correspondances sont expédiées par trois voies différentes, suivant l'indication de l'envoyeur :

**1<sup>o</sup> VOIE D'ANGLETERRE**

Départ le 30 ou 31 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**2<sup>o</sup> VOIE DE NEW-YORK ET DE NASSAU**

Départ toutes les quatre semaines à partir du 17 janvier 1852.

Mêmes taxes que par la voie d'Angleterre.

**3<sup>o</sup> VOIE DES ÉTATS-UNIS**

*Lettres ordinaires.* — Obl. 1 fr 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés et reliés.* — 12 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

**MODÈNE** (duché de). — Comme l'*Italie.*

**MOLDAVIE** (moins Galatz). — Départ tous les jours par la voie d'Autriche.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. Par 10 gr.

*Lettres chargées.* — obl. 2 fr. par 10 gr.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 15 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 15 c. par 15 gr.

**MOLUQUES.** — Comme *Bornéo.*

**NAPLES** (royaume de). — Comme l'*Italie.*

**NASSAU** (duché de). — Comme *Francofort-sur-le-Mein.*

**NORVÈGE** (royaume de). — Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes :

1<sup>o</sup> SANS INDICATION

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. 40 c. par 7 gr. 1/2.

2<sup>o</sup> VOIE DE LA TOUR ET TAXIS ET DU DANEMARK JUSQU'À  
HAMBOURG

*Lettres ordinaires.* — Fac. jusqu'à Hambourg, 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière de sortie de France, 4 c. par 40 gr.

**NOUVELLE-CALÉDONIE** (île des Pins, île Loyalty, établissements français dans l'Océanie). — Communications par deux voies différentes, à la volonté de l'expéditeur.

1<sup>o</sup> VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS  
DE FRANCE

*Lettres ordinaires.*

Même taxe que les lettres circulant en France de bureau à bureau, plus une taxe fixe de 10 c. pour port de voie de mer.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière, 4 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> SANS INDICATION, VOIE DE SUEZ

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 13 c. par 40 gr.

**NOUVELLE-GRENADE** — Communications régulières par deux voies. Départ de Paris les 15 et 30 ou 31 de chaque mois.

1<sup>o</sup> VOIE D'ANGLETERRE

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

2<sup>o</sup> VOIE D'ANGLETERRE ET DE PANAMA

*Lettres ordinaires.* — Obl. 1 fr. 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 22 c. par 40 gr.

Voir aussi *Pays d'outre-mer.*

**NOUVELLE-ZÉLANDE.** — Comme l'*Australie.*

**ORÉGON.** — Comme les *États-Unis.*

**OTAÏTI** (établissement français dans l'Océanie). — Voir *Morquises.*

**PARAGUAY.** — Comme la *Confédération Argentine.*

**PARME.** — Comme l'*Italie.*

**PAYS-BAS** (royaume des). — Départ deux fois par jour.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 8 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 8 c. par 25 gr.

**PAYS D'OUTRE-MER.** — On comprend sous ce titre les paquebots de commerce partant des ports de France, d'Angleterre, de Belgique, de Hollande ou d'Italie à des époques indéterminées. Il faut, autant que possible, indiquer le nom du bâtiment, ainsi que le port d'où le bâtiment doit partir.



BÂTIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS DE FRANCE

*Lettres ordinaires.* — Obl. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 60 c. par 22 gr. 1/2.

Par exception, les lettres originaires des ports français d'embarquement ne supportent qu'une taxe de 30 c. par 7 gr. 1/2.

VOIE D'ANGLETERRE.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

VOIE DE BELGIQUE

*Lettres ordinaires.* — Obl. 90 c. par 7 gr. 1/2.

VOIE DE HOLLANDE

*Lettres ordinaires.* — Obl. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux.* — Obl. 8 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 8 c. par 25 gr.

VOIE D'ITALIE

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**PÉROU.** — Comme la *Bolivie*.

**PERSE.** — Comme les *Pays d'outre-mer*.

**PHILIPPINES.** — Comme *Bornéo*.

**PLAISANCE** (duché de). — Comme l'*Italia*.

**PLATA** (la). — Comme la *Confédération Argentine*.

**POLOGNE.** — Comme la *Russie*.

**PONDICHÉRY** (établissement français dans l'Inde). — Comme *Chandernagor*.

**PORTO-RICO.** — Comme le *Vénézuëla*.

**PORTUGAL** (royaume de). — Communications par quatre voies différentes, suivant l'indication de l'envoyeur :

1<sup>o</sup> SANS INDICATION, VOIE D'ESPAGNE

Départ tous les jours.

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'à la frontière de sortie de France, 20 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 5 c. par 40 gr.

NOTA. La musique et les livres ne peuvent pas être envoyés.

2<sup>o</sup> VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE NAVIGUANT ENTRE  
LA FRANCE ET LE PORTUGAL

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'au port de débarquement, 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'au port de débarquement, 8 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. jusqu'au port de débarquement, 60 c. par 22 gr. 1/2.

3<sup>o</sup> VOIE D'ANGLETERRE

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'au port de débarquement, 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'au port de débarquement, 12 c. par 40 gr.

4<sup>o</sup> VOIE DES PAQUEBOTS FRANÇAIS

*Lettres ordinaires.* — Obl. jusqu'au port de Lisbonne, 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'au port de Lisbonne, 8 c. par 40 gr.

**PRUSSE.** — Les correspondances sont expédiées deux fois par jour.

La taxe des lettres varie suivant le rayon.

*Lettres ordinaires.* . . .  $\left\{ \begin{array}{l} 1^{\text{er}} \text{ Rayon. — Fac. 40 c. par 40 gr.} \\ 2^{\text{e}} \text{ Rayon. — Fac. 50 c. par 40 gr.} \end{array} \right.$

*Lettres chargées.* — Obl. Taxe fixe, 50 c.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

Pour les journaux envoyés par les éditeurs, comme pour le duché de Bade.

**NOTA.** Sont comprises dans le premier rayon les régences d'Aix-la-Chapelle, de Coblenz, de Cologne, de Dusseldorf et de Trèves, ainsi que la principauté de Birkenfeld.

Sont comprises dans le deuxième rayon les régences d'Arnsberg, de Breslau, Bromberg, Coslín, Dantzick, Erfurth, Francfort-sur-l'Oder, Gumbinnen, Königsberg, Liegnitz, Magdebourg, Marienwerder, Mersebourg, Minden, Munster, Oppeln, Posen, Postdam, Stettin, et Stralsund.

**RÉUNION** (île de la) ou **BOURBON** (colonie française). —

Les correspondances sont expédiées par deux voies différentes, suivant l'indication de l'envoyeur.

**1<sup>re</sup> VOIE DES BATIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS DE FRANCE.**

Même taxe que les lettres circulant en France de bureau à bureau, plus une taxe fixe de 10 c. pour port de voie de mer.

*Imprimés.* — Obl. 4 c. par 40 gr.

**2<sup>e</sup> VOIE DE MARSEILLE ET DE SUEZ**

Départs de Paris le 27 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 13 c. par 40 gr.

**ROMAGNES.** — Comme l'Italie.

**ROME.** — Voir *États romains*.

**RUSSIE.** — Les correspondances sont expédiées tous les jours par les voies de Prusse et d'Autriche.

RUSSIE ET POLOGNE SEPTENTRIONALES, SANS INDICATION,  
VOIE DE PRUSSE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. 10 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. 20 c. par 10 gr.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

RUSSIE ET POLOGNE MÉRIDIONALES, SANS INDICATION,  
VOIE D'AUTRICHE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. par 10 gr.

*Journaux.* — Obl. 10 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 10 c. par 15 gr.

NOTA. La Russie et la Pologne septentrionales peuvent s'expédier par la voie d'Autriche, de même que la Russie et la Pologne méridionales peuvent s'expédier par la voie de Prusse, mais à condition d'indiquer sur la lettre la voie que l'on veut employer et de payer la taxe indiquée plus haut pour la voie de Prusse ou pour la voie d'Autriche.

**SAINT-LOUIS** (Sénégal). — Comme la *Guadeloupe*.

**SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR.** — Comme la *Reunion*.

**SAINT-PIERRE ET MIQUELON.** — Comme la *Martinique*.

**SAINT-THOMAS.** — Comme le *Venezuela*.

**SAXE** (royaume de). — Communications par trois voies différentes : voie du grand-duché de Bade, voie de la Tour et Taxis, voie de Prusse, lorsque les lettres ne portent aucune indication.

1° VOIE DE PRUSSE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 10 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 10 c. par 40 gr. ou fraction de 40 gr.

2° VOIE DU GRAND-DUCHÉ DE BADE

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 40 c. en sus.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 10 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 7 c. par 15 gr.

3° VOIE DE LA TOUR ET TAXIS

*Lettres ordinaires.* — Fac. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 1 fr. 60 par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. jusqu'à la frontière de France, 4 c. par 40 gr.

*Échantillons.* — Obl. 80 c. par 22 gr. 1/2.

**SAXE-ALTENBURG** (duché de). — Comme le *Royaume de Saxe*.

**SAXE-COBOURG-GOTHA** (duché de). — Comme *Francfort-sur-le-Mein*.

**SAXE-MEININGEN-HILDBURGHAUSEN** (duché de). — Comme *Francfort-sur-le-Mein*.

**SAXE-WEIMAR-EISENACH** (grand-duché de). — Comme *Francfort-sur-le-Mein*.

**SCHAUMBOURG-LIPPE** (principauté de). — Comme *Francfort-sur-le-Mein*.

**SÉNÉGAL** (île de Gorée). — Comme la *Guadeloupe*.

Départ le 22 de chaque mois par voie d'Angleterre, et le 24 de chaque mois par Bordeaux.

**SIBÉRIE.** — Comme la *Russie*.

**SINGAPOUR** (établissement anglais d'Asie). — Comme *Hong-Kong*.

**SMYRNE.** — Comme la *Turquie d'Europe*.

**SOCIÉTÉ** (îles de la). — Établissement français de l'Océanie.  
— Comme les *Marquises (îles)*.

**SUÈDE** (royaume de). — Les correspondances sont expédiées tous les jours, savoir, sans indication :

1° PAR LA VOIE DE L'OFFICE SUÉDOIS

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. par 7 gr. 1/2.

AVEC INDICATION

Du 20 avril au 20 novembre.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 20 c. par 72 décimètres carrés.

*Imprimés.* — Obl. 20 c. par 30 décimètres carrés.

2° PAR LA VOIE DE PRUSSE, AVEC INDICATION

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. 40 c. par 40 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 50 c. en sus.

SANS INDICATION

*Journaux et imprimés.* — Obl. jusqu'à la frontière de sortie de Prusse, 10 c. par 40 gr.

**SUISSE.** — Départs tous les jours.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 40 c. par 7 gr. 1/2.

*Lettres chargées.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 5 c. jusqu'à 60 décimètres carrés inclusivement; 10 c. de 60 à 90, et ainsi de suite, en ajoutant 5 c. par chaque 30 décimètres carrés.

*Imprimés.* — Obl. 5 c. par 30 décimètres carrés ou fraction de 30 décimètres carrés.

**SUMATRA.** — Comme *Bornéo*.

**TANGER** (Maroc).

*Lettres ordinaires.* — Fac. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c.  
par 40 gr.

*Échantillons.* — Fac. 60 c. par 22 gr. 1/2.

**TOSCANE.** — Comme l'*Italie*.

**TUNIS** (ville de). — Départ de Paris le mardi de chaque  
semaine.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 60 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 8 c.  
par 40 gr.

*Échantillons.* — Fac. 60 c. par 22 gr. 1/2.

**TURQUIE D'EUROPE.** — Lettres à destination des bu-  
reaux de poste français établis en Turquie, à partir de 1<sup>er</sup> janvier.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 50 c. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 40 c.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés, échantillons,  
gravures et musique sous forme de rouleau.* — 8 c. par 40 gr.

VOIE D'AUTRICHE

Par les bâtiments autrichiens.

*Lettres ordinaires.* — Fac. 1 fr. par 10 gr.

*Lettres chargées.* — Obl. 2 fr. par 10 gr.

*Journaux.* — Obl. 15 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 15 c. par 15 gr.

**URUGUAY.** — Comme la *Confédération argentine*.

**VALACHIE.** — Comme la *Moldavie*.

**VARNA.** — Comme la *Turquie d'Europe*.

**VENETIE.** — Comme l'*Autriche*.

**VÉNÉZUELA** (république de). — Départ de Paris les 13 et 30 ou 31 de chaque mois.

*Lettres ordinaires.* — Obl. 80 c. par 7 gr. 1/2.

*Journaux et imprimés, livres brochés ou reliés.* — Obl. 12 c. par 40 gr.

**WURTEMBERG** (royaume de.) — Les correspondances sont expédiées tous les jours. Ce royaume est divisé, pour l'affranchissement des lettres en trois rayons différents.

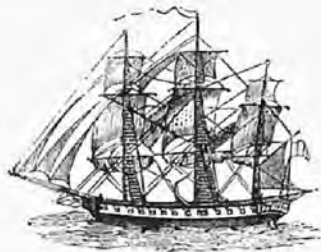
- |                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| 1 <sup>er</sup> Rayon.... | { | <i>Lettres ordinaires.</i> — Fac. 30 c. jusqu'à<br>7 gr. 1/2. |
| 2 <sup>e</sup> Rayon....  | { | <i>Lettres ordinaires.</i> — Fac. 40 c. jusqu'à<br>7 gr. 1/2. |
| 3 <sup>e</sup> Rayon....  | { | <i>Lettres ordinaires.</i> — Fac. 50 c. jusqu'à<br>7 gr. 1/2. |

*Lettres chargées.* — Obl. Droit fixe de 40 c. en sus.

*Journaux et ouvrages périodiques.* — Obl. 10 c. par 45 gr.

*Imprimés.* — Obl. 7 c. par 15 gr.

**YANAON** (établissement français dans l'Inde). — Comme *Poudichéry*.





## PROGRESSION PAR 7 GRAMMES 1/2

POIDS DES LETTRES.	Nombre de ports simples	PROGRESSION DE LA TAXE DES LETTRES DONT LE PORT SIMPLE EST DE											
		3	4	5	6	8	9	10	11	12	13	14	
		DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	
De 7 1/2 à 15 gr. incl.	1	0 3	0 4	0 5	0 6	0 8	0 9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	
De 15 à 22 1/2	2	0 6	0 8	1 0	1 2	1 6	1 8	2 0	2 2	2 4	2 6	2 8	
De 22 1/2 à 30	3	0 9	1 2	1 5	1 8	2 4	2 7	3 0	3 3	3 6	3 9	4 2	
De 30 à 37 1/2	4	1 2	1 6	2 0	2 4	3 2	3 6	4 0	4 4	4 8	5 2	5 6	
De 37 1/2 à 45	5	1 5	2 0	2 5	3 0	4 0	4 5	5 0	5 5	6 0	6 5	7 0	
De 45 à 52 1/2	6	1 8	2 4	3 0	3 6	4 8	5 4	6 0	6 6	7 2	7 8	8 4	
De 52 1/2 à 60	7	2 1	2 8	3 3	4 2	5 6	6 3	7 0	7 7	8 4	9 1	9 8	
De 60 à 67 1/2	8	2 4	3 2	4 0	4 8	6 4	7 2	8 0	8 8	9 6	10 4	11 2	
De 67 1/2 à 75	9	2 7	3 6	4 5	5 4	7 2	8 1	9 0	9 9	10 8	11 7	12 6	
De 75 à 82 1/2	10	3 0	4 0	5 0	6 0	8 0	9 0	10 0	11 0	12 0	13 0	14 0	
De 82 1/2 à 90	11	3 3	4 4	5 5	6 6	8 8	9 9	11 0	12 1	13 2	14 3	15 4	
De 90 à 97 1/2	12	3 6	4 8	6 0	7 2	9 6	10 8	12 0	13 2	14 4	15 6	16 8	
De 97 1/2 à 105	13	3 9	5 2	6 5	7 8	10 4	11 7	13 0	14 3	15 6	16 9	18 2	
De 105 à 112 1/2	14	4 2	5 6	7 0	8 4	11 2	12 6	14 0	15 4	16 8	18 2	19 6	
De 112 1/2 à 120	15	4 5	6 0	7 5	9 0	12 0	13 5	15 0	16 5	18 0	19 5	21 0	
De 120 à 127 1/2	16	4 8	6 4	8 0	9 6	12 8	14 4	16 0	17 6	19 2	20 8	22 4	
De 127 1/2 à 135	17	5 1	6 8	8 5	10 2	13 6	15 3	17 0	18 7	20 4	22 1	23 8	
De 135 à 142 1/2	18	5 4	7 2	9 0	10 8	14 4	16 2	18 0	19 8	21 6	23 4	25 2	
De 142 1/2 à 150	19	5 7	7 6	9 5	11 4	15 2	17 1	19 0	20 9	22 8	24 7	26 6	
De 150 à 157 1/2	20	6 0	8 0	10 0	12 0	16 0	18 0	20 0	22 0	24 0	26 0	28 0	
De 157 1/2 à 165	21	6 3	8 4	10 5	12 6	16 8	18 9	21 0	23 1	25 2	27 3	29 4	
De 165 à 172 1/2	22	6 6	8 8	11 0	13 2	17 6	19 8	22 0	24 2	26 4	28 6	30 8	
De 172 1/2 à 180	23	6 9	9 2	11 5	13 8	18 4	20 7	23 0	25 3	27 6	29 9	32 2	
De 180 à 187 1/2	24	7 2	9 6	12 0	14 4	19 2	21 6	24 0	26 4	28 8	31 2	33 6	
De 187 1/2 à 195	25	7 5	10 0	12 5	15 0	20 0	22 5	25 0	27 5	30 0	32 5	35 0	
De 195 à 202 1/2	26	7 8	10 4	13 0	15 6	20 8	23 4	26 0	28 6	31 2	33 8	36 4	
De 202 1/2 à 210	27	8 1	10 8	13 5	16 2	21 6	24 3	27 0	29 7	32 4	35 1	37 8	
De 210 à 217 1/2	28	8 4	11 2	14 0	16 8	22 4	25 2	28 0	30 8	33 6	36 4	39 2	
De 217 1/2 à 225	29	8 7	11 6	14 5	17 4	23 2	26 1	29 0	31 9	34 8	37 7	40 6	
De 225 à 232 1/2	30	9 0	12 0	15 0	18 0	24 0	27 0	30 0	33 0	36 0	39 0	42 0	
De 232 1/2 à 240	31	9 3	12 4	15 5	18 6	24 8	27 9	31 0	34 1	37 2	40 3	43 4	
De 240 à 247 1/2	32	9 6	12 8	16 0	19 2	25 6	28 8	32 0	35 2	38 4	41 6	44 8	
De 247 1/2 à 255	33	9 9	13 2	16 5	19 8	26 4	29 7	33 0	36 3	39 6	42 9	46 2	
De 255 à 262 1/2	34	10 2	13 6	17 0	20 4	27 2	30 6	34 0	37 4	40 8	44 2	47 6	
De 262 1/2 à 270	35	10 5	14 0	17 5	21 0	28 0	31 5	35 0	38 5	42 0	45 5	49 0	
De 270 à 277 1/2	36	10 8	14 4	18 0	21 6	28 8	32 4	36 0	39 6	43 2	46 8	50 4	
De 277 1/2 à 285	37	11 1	14 8	18 5	22 2	29 6	33 3	37 0	40 7	44 4	48 1	51 8	
De 285 à 292 1/2	38	11 4	15 2	19 0	22 8	30 4	34 2	38 0	41 8	45 6	49 4	53 2	
De 292 1/2 à 300	39	11 7	15 6	19 5	23 4	31 2	35 1	39 0	42 9	46 8	50 7	54 6	
De 300 à 307 1/2	40	12 0	16 0	20 0	24 0	32 0	36 0	40 0	44 0	48 0	52 0	56 0	

Et ainsi de suite, en ajoutant un port simple de 7 gr. 1/2 en 7 gr. 1/2.

## PROGRESSION PAR 10 GRAMMES

TAXE DES LETTRES DONT LE PORT DOIT ÊTRE PERÇU A RAISON  
D'UNE TAXE SIMPLE PAR CHAQUE 10 GRAMMES.

POIDS DES LETTRES.	NOMBRE de ports simples.	PROGRESSION DE LA TAXE DES LETTRES DONT LE PORT SIMPLE EST DE					
		2	4	5	6	7	11
		DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.	DÉC.
Jusqu'à 10 gr. incl.	1	f. d.	f. d.	f. d.	f. d.	f. d.	f. d.
De 10 à 20 —	2	» 2	» 4	» 5	» 6	» 7	11
De 20 à 30 —	3	» 4	» 8	1 »	1 2	1 4	2 2
De 30 à 40 —	4	» 6	1 2	1 5	1 8	2 1	3 3
De 40 à 50 —	5	» 8	1 6	2 »	2 4	2 8	4 4
De 50 à 60 —	6	1 »	2 »	2 5	3 »	3 5	5 5
De 60 à 70 —	7	1 2	2 4	3 »	3 6	4 2	6 6
De 70 à 80 —	8	1 4	2 8	3 5	4 2	4 9	7 7
De 80 à 90 —	9	1 6	3 2	4 »	4 8	5 6	8 8
De 90 à 100 —	10	1 8	3 6	4 5	5 4	6 3	9 9
De 100 à 110 —	11	2 »	4 »	5 »	6 »	7 »	11 »
De 110 à 120 —	12	2 2	4 4	5 5	6 6	7 7	12 1
De 120 à 130 —	13	2 4	4 8	6 »	7 2	8 4	13 2
De 130 à 140 —	14	2 6	5 2	6 5	7 8	9 1	14 3
De 140 à 150 —	15	2 8	5 8	7 »	8 4	9 8	15 4
De 150 à 160 —	16	3 »	6 »	7 5	9 »	10 5	16 5
De 160 à 170 —	17	3 2	6 4	8 »	9 6	11 2	17 6
De 170 à 180 —	18	3 4	6 8	8 5	10 2	11 9	18 7
De 180 à 190 —	19	3 6	7 2	9 »	10 8	12 6	19 8
De 190 à 200 —	20	3 8	7 6	9 5	11 4	13 3	20 9
De 200 à 210 —	21	4 »	8 »	10 »	12 »	14 »	22 »
De 210 à 220 —	22	4 2	8 4	10 5	12 6	14 7	23 1
De 220 à 230 —	23	4 4	8 8	11 »	13 2	15 4	24 2
De 230 à 240 —	24	4 6	9 2	11 5	13 8	16 1	25 3
De 240 à 250 —	25	4 8	9 6	12 »	14 4	16 8	26 4
De 250 à 260 —	26	5 »	10 »	12 5	15 »	17 5	27 5
De 260 à 270 —	27	5 2	10 4	13 »	15 6	18 2	28 6
De 270 à 280 —	28	5 4	10 8	13 5	16 2	18 9	29 7
De 280 à 290 —	29	5 6	11 2	14 »	16 8	19 6	30 8
De 290 à 300 —	30	5 8	11 6	14 5	17 4	20 3	31 9
De 300 à 310 —	31	6 »	12 »	15 »	18 »	21 »	33 »

Et ainsi de suite, en ajoutant un port simple de 10 gr. en 10 gr.

## TAXE DES JOURNAUX ET IMPRIMÉS POUR L'ÉTRANGER

PROGRESSION PAR 45 GR.					PROGRESSION PAR 25 GR.					
AUTRICHE—BADE—ÉTATS PONTIFICAUX HOLLANDE—WURTEMBERG					ÉTATS ROMAINS PAYS-BAS					
POIDS des IMPRIMÉS.		NOMBRE de ports.	à 8 c.	à 10 c.	à 15 c.	POIDS des IMPRIMÉS.		à 8 c.	à 13 c.	20 c.
gr.	gr.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	gr.	gr.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 à 45	1	» 08	» 10	» 15	1 à 5	» 8	» 13	» 20		
45 à 90	2	» 16	» 20	» 30	25 à 50	» 16	» 26	» 40		
90 à 135	3	» 24	» 30	» 45	50 à 75	» 24	» 39	» 60		
135 à 180	4	» 32	» 40	» 60	75 à 100	» 32	» 52	» 80		
180 à 225	5	» 40	» 50	» 75	100 à 125	» 40	» 65	1 »		
225 à 270	6	» 48	» 60	» 90	125 à 150	» 48	» 78	1 20		
270 à 315	7	» 56	» 70	1 05	150 à 175	» 56	» 91	1 40		
315 à 360	8	» 64	» 80	1 20	175 à 200	» 64	1 04	1 60		
360 à 405	9	» 72	» 90	1 35	200 à 225	» 72	1 17	1 80		
405 à 450	10	» 80	1 »	1 50	225 à 250	» 80	1 30	2 »		
450 à 495	11	» 88	1 10	1 65	250 à 275	» 88	1 43	2 20		
495 à 540	12	» 96	1 20	1 80	275 à 300	» 96	1 56	2 40		
540 à 585	13	1 04	1 30	1 95	300 à 325	1 04	1 69	2 60		
585 à 630	14	1 12	1 40	2 10	325 à 350	1 12	1 82	2 80		
630 à 675	15	1 20	1 50	2 25	350 à 375	1 20	1 95	3 »		
675 à 720	16	1 28	1 60	2 40	375 à 400	1 28	2 08	3 20		
720 à 765	17	1 36	1 70	2 55	400 à 425	1 36	2 21	3 40		
765 à 810	18	1 44	1 80	2 70	425 à 450	1 44	2 34	3 60		
810 à 855	19	1 52	1 90	2 85	450 à 475	1 52	2 47	3 80		
855 à 900	20	1 60	2 »	3 »	475 à 500	1 60	2 60	4 »		
900 à 945	21	1 68	2 10	3 15	500 à 525	1 68	2 73	4 20		
945 à 990	22	1 76	2 20	3 30	525 à 550	1 76	2 86	4 40		
990 à 1035	23	1 84	2 30	3 45	550 à 575	1 84	2 99	4 60		
1035 à 1080	24	1 92	2 40	3 60	575 à 600	1 92	3 12	4 80		
1080 à 1125	25	2 »	2 50	3 75	600 à 625	2 »	3 25	5 »		

Et ainsi de suite en ajoutant autant de ports qu'il y a de 45 grammes ou de 25 grammes.

## TAXE DES JOURNAUX ET IMPRIMÉS POUR L'ÉTRANGER

PROGRESSION PAR 40 GRAMMES

ALLEMAGNE — ANGLETERRE — BAVIÈRE — BELGIQUE — ESPAGNE — ITALIE  
PORTUGAL — PRUSSE

POIDS des IMPRIMÉS.	NOMBRE de PORTS.	à 4 c.		à 5 c.		à 8 c.		à 10 c.		à 12 c.		à 22 c.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1 gr. à 40 gr.	1	» 04	» 05	» 08	» 10	» 12	» 22						
40 à 80	2	» 08	» 10	» 16	» 20	» 24	» 44						
80 à 120	3	» 12	» 15	» 24	» 30	» 36	» 66						
120 à 160	4	» 16	» 20	» 32	» 40	» 48	» 88						
160 à 200	5	» 20	» 25	» 40	» 50	» 60	» 110						
200 à 240	6	» 24	» 30	» 48	» 60	» 72	1 32						
240 à 280	7	» 28	» 35	» 56	» 70	» 84	1 54						
280 à 320	8	» 32	» 40	» 64	» 80	» 96	1 76						
320 à 360	9	» 36	» 45	» 72	» 90	1 08	1 98						
360 à 400	10	» 40	» 50	» 80	1 »	1 20	2 20						
400 à 440	11	» 44	» 55	» 88	1 10	1 32	2 42						
440 à 480	12	» 48	» 60	» 96	1 20	1 44	2 64						
480 à 520	13	» 52	» 65	1 04	1 30	1 56	2 86						
520 à 560	14	» 56	» 70	1 12	1 40	1 68	3 08						
560 à 600	15	» 60	» 75	1 20	1 50	1 80	3 30						
600 à 640	16	» 64	» 80	1 28	1 60	1 92	3 52						
640 à 680	17	» 68	» 85	1 36	1 70	2 04	3 74						
680 à 720	18	» 72	» 90	1 44	1 80	2 16	3 96						
720 à 760	19	» 76	» 95	1 52	1 90	2 28	4 18						
760 à 800	20	» 80	1 »	1 60	2 »	2 40	4 40						
800 à 840	21	» 84	1 05	1 68	2 10	2 52	4 62						
840 à 880	22	» 88	1 10	1 76	2 20	2 64	4 84						
880 à 920	23	» 92	1 15	1 84	2 30	2 76	5 06						
920 à 960	24	» 96	1 20	1 92	2 40	2 88	5 28						
960 à 1000	25	1 »	1 25	2 »	2 50	3 »	5 50						

Et ainsi de suite en ajoutant un port par chaque 40 grammes.

LIVRET-POSTE



AGENDA

ET

CALENDRIER POUR 1862



Vue extérieure de la gare de Strasbourg.



**JANVIER 1862.**

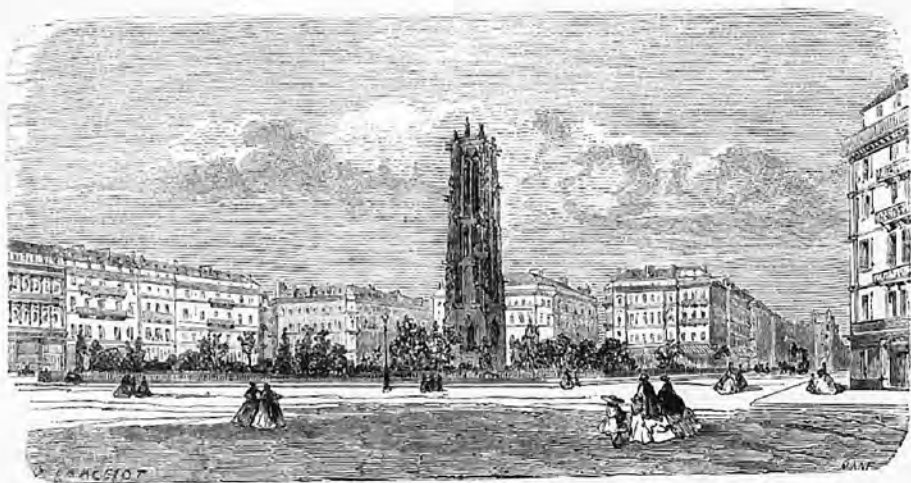
m 1 CIRCONCIS.  
 j 2 s. Basile, év.  
 v 3 ste Geneviève.  
 s 4 s. Rigobert.  
 D 5 ste Amélie.  
 l 6 EPIPHANIE.  
 m 7 s. Théau.  
 m 8 s. Lucien, év.  
 j 9 s. Furcy, ab.  
 v 10 s. Paul, erm.  
 s 11 s. Théodose.  
 D 12 s. Arcade, m.  
 l 13 Bapt. de N.-S.  
 m 14 s. Hilaire, év.  
 m 15 s. Maur, ab.  
 j 16 s. Guillaume.  
 v 17 s. Antoine, ab.  
 s 18 Ch. s. P. à R.  
 D 19 s. Sulpice.  
 l 20 s. Sébastien.  
 m 21 ste Agnès.  
 m 22 s. Vincent.  
 j 23 s. Hidesonse.  
 v 24 s. Babylas, év.  
 s 25 C. de s. Paul.  
 D 26 ste Paule.  
 l 27 s. Julien.  
 m 28 s. Charlemagno  
 nu 29 s. Franç. de S.  
 j 30 ste Bathilde.  
 v 31 s. Marcell.

**FÉVRIER.**

s 1 s. Ignace.  
 D 2 PURIFICATION.  
 l 3 s. Blaise.  
 m 4 s. Philéas.  
 m 5 ste Agathe.  
 j 6 s. Vaast.  
 v 7 s. Romuald.  
 s 8 s. Jean de M.  
 D 9 ste Apolline.  
 l 10 ste Scholastiq.  
 m 11 s. Séverin.  
 m 12 ste Eulalie.  
 j 13 s. Lézin.  
 v 14 s. Valentin.  
 s 15 s. Faustin.  
 D 16 Septuagès.  
 l 17 s. Theodule.  
 m 18 s. Siméon.  
 m 19 ste Bathilde.  
 j 20 s. Eucher.  
 v 21 s. Popin.  
 s 22 ste Isabelle.  
 D 25 Sexagesime.  
 l 24 s. Mathias.  
 m 25 s. Alexis.  
 m 26 s. Nestor.  
 j 27 ste Honorine.  
 v 28 s. Romain.  
  
 Epacte, XXX.  
 Lettre dominic. E.

**MARS.**

s 1 s. Aubin.  
 D 2 Quinquagès.  
 l 3 ste Cunegonde.  
 m 4 s. Casimir.  
 m 5 Les Cendres  
 j 6 ste Colette.  
 v 7 ste Perpétue.  
 s 8 s. Ponce.  
 D 9 Quadrages.  
 l 10 ste Anastasie.  
 m 11 s. Euloge.  
 m 12 s. Pol.  
 j 13 ste Euphrasie.  
 v 14 s. Lubin.  
 s 15 s. Zacharie.  
 D 16 Reminiscere  
 l 17 ste Gertrude.  
 m 18 s. Alexandre.  
 m 19 s. Joseph.  
 j 20 s. Joachim.  
 v 21 s. Benoît.  
 s 22 s. Emile.  
 D 23 Oculi.  
 l 24 s. Simon.  
 m 25 ANNONCIAT  
 m 26 s. Ludger.  
 j 27 s. Rupert.  
 v 28 s. Gontrand.  
 s 29 s. Eustase.  
 D 30 Létare.  
 l 31 ste Balbine.



Tour et square Saint-Jacques.





### AVRIL.

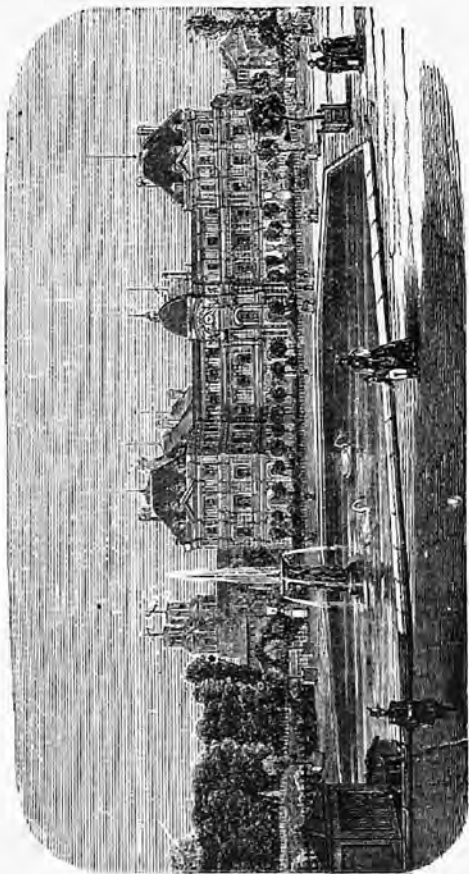
m 1 s. Hugues.  
 m 2 s. Franç. de P.  
 j 3 s. Richard.  
 v 4 s. Isidore.  
 s 5 s. Ambroise.  
 D 6 LA PASSION.  
 l 7 s. Clotaire.  
 m 8 ste Perpétue.  
 m 9 ste Marie Eg.  
 j 10 s. Fulbert.  
 v 11 s. Léon.  
 s 12 s. Jules.  
 D 15 Ramcaux.  
 l 14 s. Tiborce.  
 m 15 s. Maximo.  
 m 16 s. Fructueux.  
 j 17 s. Anicet.  
 v 18 Vend.-saint  
 s 19 s. Timon.  
 D 20 PAQUES.  
 l 21 s. Anselme.  
 m 22 ste Opportune  
 m 23 s. Georges.  
 j 24 ste Benve.  
 v 25 s. Marc, abst.  
 s 26 s. Clet.  
 D 27 Quasimodo.  
 l 28 s. Vital.  
 m 29 s. Robert, ab.  
 m 30 s. Eutrope.

### MAI.

j 1 s. Philippe.  
 v 2 s. Athanase.  
 s 3 Inv. de ste Cr.  
 D 4 ste Monique.  
 l 5 C. de s. Aug.  
 m 6 s. Jean P. lat.  
 m 7 s. Stanislas.  
 j 8 s. Désiré.  
 v 9 s. Nicaise.  
 s 10 s. Gordien.  
 D 11 s. Mamert.  
 l 12 ste Flavie.  
 m 13 s. Servais.  
 m 14 s. Boniface.  
 j 15 s. Isidore.  
 v 16 s. Honoré.  
 s 17 s. Pascal.  
 D 18 s. Venance.  
 l 19 s. Yves.  
 m 20 s. Bernardin.  
 m 21 ste Estelle.  
 j 22 ste Julie.  
 v 23 s. Didier.  
 s 24 s. Donatien.  
 D 25 s. Urbain.  
 l 26 Rogations.  
 m 27 s. Hildevert.  
 m 28 s. Germain.  
 j 29 ASCENSION.  
 v 30 ste Emilie.  
 s 31 ste Pétronille.

### JUIN.

D 1 s. Pampailé.  
 l 2 s. Pothin.  
 m 3 ste Clotilde.  
 m 4 s. Quirin.  
 j 5 Oct. Ascens.  
 v 6 s. Claude.  
 s 7 s. Robert.  
 D 8 PENTECOTE  
 l 9 ste Pélagie.  
 m 10 s. Landry.  
 m 11 s. Barnabé. 4T  
 j 12 ste Olympe.  
 v 13 s. Ant. P. 4T.  
 s 14 s. Basile. 4T.  
 D 15 La Trinité.  
 l 16 s. Fargeau.  
 m 17 s. Avit, abbé.  
 m 18 ste Marine.  
 j 19 FÊTE-DIEU.  
 v 20 s. Silvére.  
 s 21 s. Leufroi, ab.  
 D 22 s. Paulin.  
 l 23 s. Félix.  
 m 24 s. J.-Bapt.  
 m 25 s. Prosper.  
 j 26 Oct. F.-Dieu.  
 v 27 s. Crescent.  
 s 28 s. Irénée.  
 D 29 ss. P. et Paul  
 l 30 Comm. s. P.



Palais du Luxembourg.



### JUILLET.

m 1<sup>ste</sup> Eléonore.  
 m 2<sup>ste</sup> Visit. de la V.  
 j 3<sup>s.</sup> Thierry.  
 v 4<sup>ste</sup> Transl. s. Mar  
 s 5<sup>ste</sup> Zoé, mart.  
 D 6<sup>s.</sup> Tranquillin  
 l 7<sup>ste</sup> Aubierge.  
 m 8<sup>s.</sup> Procope.  
 m 9<sup>s.</sup> Cyrille, év.  
 j 10<sup>ste</sup> Félicité.  
 v 11<sup>tr.</sup> s. Benoît.  
 s 12<sup>s.</sup> Gualbert.  
 D 13<sup>s.</sup> Eugène.  
 l 14<sup>s.</sup> Bonaventure  
 m 15<sup>s.</sup> Henri, emp.  
 m 16<sup>s.</sup> Eustate, év.  
 j 17<sup>s.</sup> Alexis.  
 v 18<sup>s.</sup> Thomas d'A  
 s 19<sup>s.</sup> Vinc. de P.  
 D 20<sup>ste</sup> Marguerite.  
 l 21<sup>s.</sup> Victor, mar.  
 m 22<sup>ste</sup> Madeleine.  
 m 23<sup>s.</sup> Apollinaire.  
 j 24 <sup>Jours canic.</sup>  
 v 25<sup>s.</sup> Jacq. le Maj.  
 s 26<sup>tr.</sup> s. Marcel.  
 D 27<sup>s.</sup> Pantaléon.  
 l 28<sup>ste</sup> Anne.  
 m 29<sup>ste</sup> Marthe.  
 m 30<sup>s.</sup> Abdon.  
 j 31<sup>s.</sup> Germ. l'Â.

### AOÛT.

v 1<sup>ste</sup> Sophie.  
 s 2<sup>s.</sup> Etienne, p.  
 D 3<sup>Inv.</sup> s. Etienne.  
 l 4<sup>s.</sup> Dominique.  
 m 5<sup>s.</sup> Yon, mart.  
 m 6<sup>Trans.</sup> de N-S.  
 j 7<sup>s.</sup> Gaëtan.  
 v 8<sup>s.</sup> Justin, m.  
 s 9<sup>s.</sup> Amour.  
 D 10<sup>s.</sup> Laurent, m.  
 l 11<sup>ste</sup> Suzanne.  
 m 12<sup>ste</sup> Claire.  
 m 13<sup>s.</sup> Hippolyte.  
 j 14<sup>s.</sup> Eusèbe, v. J.  
 v 15 <sup>ASSOMPT.</sup>  
 s 16<sup>s.</sup> Roch.  
 D 17<sup>s.</sup> Mammès.  
 l 18<sup>ste</sup> Hélène.  
 m 19<sup>s.</sup> Louis, év.  
 m 20<sup>s.</sup> Bernard, ab  
 j 21<sup>s.</sup> Privat, év.  
 v 22<sup>s.</sup> Symphor.  
 s 23<sup>s.</sup> Sidoine, év.  
 D 24<sup>s.</sup> Barthélemi.  
 l 25<sup>s.</sup> Louis, roi.  
 m 26 <sup>Fin des J. ca.</sup>  
 m 27<sup>s.</sup> Césaire, év.  
 j 28<sup>s.</sup> Augustin.  
 v 29<sup>s.</sup> Médéric.  
 s 30<sup>s.</sup> Fiacre.  
 D 31<sup>ste</sup> Isabelle.

### SEPTEMBRE.

l 1<sup>s.</sup> Leu, s. Gilles  
 m 2<sup>s.</sup> Lazare.  
 m 3<sup>s.</sup> Grégoire, p.  
 j 4<sup>ste</sup> Rosalie.  
 v 5<sup>s.</sup> Bertin, ab.  
 s 6<sup>s.</sup> Onésipe.  
 D 7<sup>s.</sup> Cloud.  
 l 8 <sup>NAT. DE LA V.</sup>  
 m 9<sup>s.</sup> Omer, évêq.  
 m 10<sup>ste</sup> Pulchérie.  
 j 11<sup>s.</sup> Hyacinthe.  
 v 12<sup>s.</sup> Raphaël.  
 s 13<sup>s.</sup> Maurice.  
 D 14 <sup>Exal. ste Croix</sup>  
 l 15<sup>s.</sup> Nicomède.  
 m 16<sup>ste</sup> Eugénie.  
 m 17<sup>s.</sup> Lambert. 4T  
 j 18<sup>s.</sup> Jean C.  
 v 19<sup>s.</sup> Janvier. 4T  
 s 20<sup>s.</sup> Eustache. 4T  
 D 21<sup>s.</sup> Mathieu.  
 l 22<sup>s.</sup> Maurice.  
 m 23<sup>ste</sup> Théoche, v.  
 m 24<sup>s.</sup> Andoche.  
 j 25<sup>s.</sup> Firmin, év.  
 v 26<sup>ste</sup> Justine, v.  
 s 27<sup>s.</sup> Com. s. Dam.  
 D 28<sup>s.</sup> Cécian, év.  
 l 29<sup>s.</sup> Michel, arc.  
 m 30<sup>s.</sup> Jérôme.



Palais-Royal.



### OCTOBRE.

m 1 s. Remi, évêq.  
 j 2 s. Anges G.  
 v 3 s. Cyprien.  
 s 4 s. Franç. d'Az.  
 D 5<sup>te</sup> Aure, vierg.  
 l 6 s. Bruno.  
 m 7 s. Serge et s. B.  
 m 8<sup>te</sup> Brigitte.  
 j 9 s. Denis, év.  
 v 10 s. Paulin.  
 s 11 s. Gomer.  
 D 12 s. Wilfrid, év.  
 l 13 s. Gerand, c.  
 m 14 s. Cabixte, pop.  
 m 15<sup>te</sup> Thérèse.  
 j 16 s. Gal, abbé.  
 v 17 s. Carbonelet.  
 s 18 s. Luc, évang.  
 D 19 s. Savinien.  
 l 20 s. Caprais.  
 m 21<sup>te</sup> Ursule, v.  
 m 22 s. Mellon.  
 j 23 s. Hilarion.  
 v 24 s. Magloire.  
 s 25 s. Crep., s. Ct.  
 D 26 s. Rustique.  
 l 27 s. Frumence.  
 m 28 s. Simon, s. J.  
 m 29 s. Faron, év.  
 j 30 s. Lucain, m.  
 v 31 s. Quentin, v. J.

### NOVEMBRE.

s 1 LA TOUSSAINT  
 D 2 Les Trepassés  
 l 3 s. Marcel, év.  
 m 4 s. Charles Bor.  
 m 5 s. Zacharie.  
 j 6 s. Léonard.  
 v 7 s. Florent.  
 s 8<sup>tes</sup> Reliques.  
 D 9 s. Mathurin.  
 l 10 s. Juste.  
 m 11 s. Martin, év.  
 m 12 s. René, évêq.  
 j 13 s. Brice, évêq.  
 v 14 s. Bertrand.  
 s 15 s. Eugène, m.  
 D 16 s. Edmond.  
 l 17 s. Agnan, év.  
 m 18<sup>te</sup> Aude, v.  
 m 19<sup>te</sup> Elisabeth.  
 j 20 s. Félix de V.  
 v 21 Prés de la V.  
 s 22<sup>te</sup> Cecile.  
 D 23 s. Clément.  
 l 24<sup>te</sup> Flore.  
 m 25<sup>te</sup> Catherine.  
 m 26<sup>te</sup> Gen. des A.  
 j 27 s. Maxime.  
 v 28 s. Sosthène.  
 s 29 s. Saturnin.  
 D 30 AVENT.

### DÉCEMBRE.

l 1 s. Eloi.  
 m 2 s. Fulgence.  
 m 3 s. François X.  
 j 4<sup>te</sup> Barbe.  
 v 5 s. Sabas, abb.  
 s 6 s. Nicolas.  
 D 7<sup>te</sup> Farc, vier.  
 l 8 CONCEPTIO.  
 m 9<sup>te</sup> Gorgone.  
 m 10<sup>te</sup> Valere, v.  
 j 11 s. Daniel.  
 v 12 s. Danase.  
 s 13<sup>te</sup> Luce, v. m.  
 D 14 s. Nicaise.  
 l 15 s. Edme.  
 m 16<sup>te</sup> Adélaïde.  
 m 17<sup>te</sup> Olymp. ET  
 j 18 s. Gatien.  
 v 19 s. Timoth, 4T  
 s 20<sup>te</sup> Philog. 4T  
 D 21 s. Thomas.  
 l 22 s. Honorat.  
 m 23<sup>te</sup> Victoire.  
 m 24 s. Delphin, v. J.  
 j 25 NOËL.  
 v 26 s. Etienne, m.  
 s 27 s. Jean, ap. év.  
 D 28 s. Innocents.  
 l 29 s. Thon, de C.  
 m 30<sup>te</sup> Colombe.  
 m 31 s. Sylvestre.

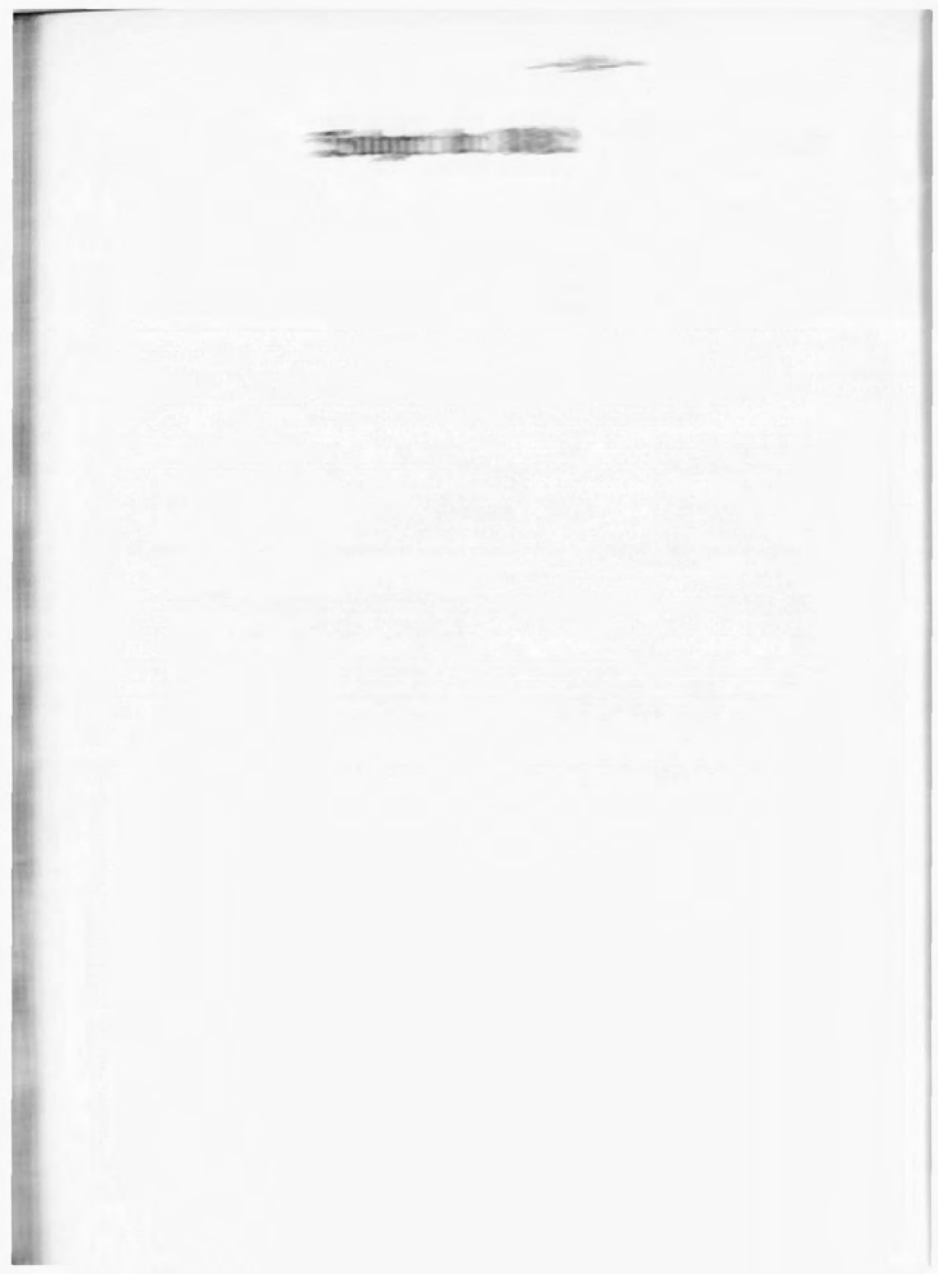
## Adresses

Adressen

## Notes



## Notes



— 2 —

**Index de 1962 (annuaire)**

## Créances litigieuses

# Recouplements

### Pertes annuelles

16. 2 p. 1000 3 p.

17. 1 p. 3 p. 1000

20. 3 p. 1000 1 p. 1000

21. 2 p. 1000 (1 p. 1000 1 p. 1000 1 p. 1000 1 p. 1000)

25. 1 p. 1000 1 p. 1000 1 p. 1000

27. 1 p. 1000 1 p. 1000 1 p. 1000

# TABLE

## DES MATIÈRES

<b>A</b>		Bureaux de la banlieue annexée.....	14
Abréviations (Étranger).....	76	Bureau de la caisse.....	12
Admission dans les Postes..	69	Bureaux de l'affranchissem..	11
— Modèle de pétition	69	— des imprimés.....	11
Adresse des bureaux (Paris) 13-14		— <i>ouverts au public</i> .....	8
Affranchissements (bur. des)	11	— principaux.....	13
Affranchissement des lettres.	20	— supplémentaires....	14
— des impris..	30		
<i>Articles d'argent</i> .....	51	<b>C</b>	
Avis de décès.....	40	Caisse (bureau de la).....	12
— de mariage.....	40	<i>Chargements</i> (des).....	44
— de naissance.....	40	— (heures de dépôt)	45
		— (de distribution).	48
		— (perd <sup>s</sup> ou égarés)	50
		Classement des lettres.....	27
		Cartes de visite.....	41
		Catalogues.....	36-38
		Circulaires.....	36-38
		<i>Colonies et étranger</i> .....	71
		<i>Contentieux des postes</i> .....	60
		<i>Contraventions</i> .....	60
		Clôture des affranchissements	8
<b>B</b>			
Balances-poste.....	19		
Bijoux (envoi par la poste)...	48		
Billets de banque, coupons			
(envoi par la poste).....	46		
Boîtes aux lettres.....	21		
Brochures (affranchissem.)	36-38		

**D**

Délai de paiement (mandat).....	32
Dépôt à la boîte.....	20
Destinataire d'c. de mandat.....	37
Détaxes (des).....	65
Distribution des lettres.....	23-24
<i>Distribution à domicile</i> .....	27
— des chargements.....	48
— (Lettres de Paris pour Paris).....	23
<i>Distribution</i> Lettres originaires des départements et de l'étranger.....	24

**E**

Échantillons (conditions d'affranchissement, mode d'expédition).....	34
Échantillons (Étranger).....	75
Envoi de billets de banque par la poste.....	46
<i>Envois d'argent</i> .....	53
Épreuves corrigées.....	37-38
<i>Etranger et colonies</i> .....	71-77
Examen pour les postes.....	70

**F**

Fermeture des lettres.....	58
— — chargées.....	45
<i>Fraude en matière de timbres-poste</i> .....	61
<i>Fraude en matière de transport</i> .....	62

**G**

Gares (boîtes des).....	25-26
Gravures (mode d'envoi)....	36-38

**H**

Heure de clôture des affranchissements.....	9
<i>Heures des distributions</i> .....	2
— des boîtes des boîtes.....	2

**I**

<i>Ingraves</i> bureaux des.....	11
— (étranger).....	71
— insuffisamment affranchis.....	65
<i>Ingraves</i> renseignements généraux.....	24-26
Insertion de valeurs au b. jour dans une lettre non chargée.....	60
Insertion d'objets précieux dans une lettre chargée ou non.....	61

**J**

Journaux périodiques.....	31
— politiques.....	31
— non politiques.....	32

**L**

Lanternes-poste.....	45
<i>Levier des boîtes</i> .....	25-26
— — (lettres pour Paris).....	25
<i>Levier des boîtes</i> lettres pour les départements ou l'étranger.....	27
<i>Levier des boîtes</i> exceptionnelles.....	26
<i>Lettres chargées</i> .....	45
— — (étranger).....	71
— — (distribution).....	48
— — (fermeture).....	57



Lettres de faire-part.....	40	<i>Outre-mer</i> (pays d').....	76-94
— d'invitation.....	40	Ouvrages périodiques.....	31
Lettre mise dans une malle ou un paquet.....	64	<b>P</b>	
Lettres inconnues.....	67	Papiers d'affaires.....	39-40
— ordinaires (étranger)	72	— de commerce.....	39-49
— perdues ou égarées..	67	Pays d'outre-mer (explica- tion).....	76
— refusées.....	67	<i>Pays étrangers</i> (affranchisse- ment).....	77 et suiv.
Libellé des lettres.....	16	<i>Paiement des mandats</i> .....	52-55
Livres (affranchissement)..	36-38	Péremption des mandats..	52-58
<b>M</b>		Poste restante.....	9-10
Mandats adressés à un desti- nataire décédé.....	57	Préface.....	3
Mandats adressés à un desti- nataire ne sachant pas si- gner.....	57	Prescription des mandats....	60
Mandats adressés à une so- ciété.....	55	Prix-courants.....	36-38
Mandats au-dessus de 200 fr..	54	Programme de l'examen des postes.....	70
<i>Mandats d'articles</i> .....	53	Prospectus.....	35-38
— détruits.....	59	<b>R</b>	
— égarés.....	59	Raison sociale (mandats).....	57
— irréguliers.....	58	Réclamations de chargements	50
— non timbrés.....	53	— de lettres per- dues ou égarées.....	68
— perdus.....	59	<i>Réclamations</i> (des).....	67
— périmés.....	58	Rectification de l'adresse d'une lettre jetée à la boîte.	21
— prescrits.....	40	Renseignements spéciaux... — (étranger).....	15 75
— remboursés à l'en- voyeur.....	58	Retrait d'une lettre mise à la boîte.....	22
— timbrés.....	53	Rouleaux.....	36
— (paiement des).....	55	<b>S</b>	
Manuscrits.....	37-38	<i>Service de Paris</i> .....	13
Monnaie (de la).....	18	Surnumérariat dans les pos- tes.....	69
Mise à la boîte.....	20	Suscription des lettres.....	16
<i>Monopole de la poste</i> .....	63		
— — (contraven- tions).....	62		
Musique (manuscrits).....	39		
<b>O</b>			
Objets précieux (envois par la poste).....	49		

**IV**

Valeurs additionnelles des boîtes.....	48
Valeurs des lettres des lettres des lettres des lettres.....	49
Valeurs des lettres des lettres des lettres des lettres.....	49
— — (départementales).....	49
— — (étrangères).....	49
Valeurs des communications.....	49
Valeurs des journaux non périodiques.....	49
Valeurs des journaux périodiques.....	49

Tarif pour l'étranger.....	49
Tarif-poste.....	49
— frauduleux.....	49
Tarif des lettres.....	49

**V**

Valeurs cotées.....	48
— — (formalités de dépôt).....	49
Valeurs cotées (remise des).....	48
Valeurs déclarées.....	48
— — (remise des).....	48
Visites (cartes de).....	41

TABLE



# PARIS

## INDUSTRIEL

Le succès de la première édition de notre  
**LIVRET-GUIDE**  
nous a donné l'idée d'ajouter à notre seconde édition,  
tirée à 5,000 exemplaires,  
une feuille industrielle spécialement destinée au grand commerce



ADMINISTRATION ET RÉCÉP.

15, RUE DES MARTYRS, 15  
PARIS

Tableaux militaires de 1870  
 de  
 Tableau des armes de terre  
 des batailles  
 Tableau des lettres (Paris)  
 — — — — —  
 — — — — —  
 Tableau des opérations  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires

Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires  
 Tableau des positions militaires

Bibliothèque  
 de la  
 ville de  
 Paris  
 1870

# PARIS

## INDUSTRIEL

Le succès de la première édition de notre  
**LIVRET-GUIDE**  
nous a donné l'idée d'ajouter à notre seconde édition,  
tirée à 5,000 exemplaires,  
une feuille industrielle spécialement destinée au grand commerce.



ADMINISTRATION ET RÉD. G.  
15, RUE DES MARTYRS, 15  
PARIS

20, CHAUSSEE-JANVIN, 20

CARTES DE VISITE



PORTRAITS NOIRS ET COULEURS  
ÉCRANS PHOTOGRAPHIQUES  
CARTES DE VISITE

# MAISONS

DE PREMIER ORDRE RECOMMANDÉS

**Archerons et harmonifères.** maison Besson, rue des  
Trois-Bourgeois, 47, au Havre, commission, exportation.

**Agriculture** (Machines agricoles et autres) Edmond GAR-  
YAN, quai de Billy, 36, même période.

**Médecine de ménage: Herpès**, produit merveilleux pour la  
tuberculose, l'apoplexie, le rhumatisme et l'asthme. Dépôt chez tous les  
pharmaciens.

**Appareils pour le gaz.** HENRI HÉ, 4, rue Thérèse, au  
Havre. Économie, force, sécurité.

**Bois scier, charbons de terre et de bois**, chantier de  
grain Eugène, ancien chantier Huetville, Desroches, quai  
Junges, 36.

**Bois sculptés.** Écrans de 1862. Maison Wern frères,  
boulevard des Italiens, 7.

**Boites et imitation.** HAY et GOSSET, 8, rue des Trois-  
Bouillies, Objets d'art, ustensiles, etc.

**Cartes de visite** (portraits mixés et coloriés), grands photo-  
graphiques, brevets, maison Dewe, chaussée d'Anzin, 29.

**Chaussures pour hommes** (chaussures à vis et sans couture), dépôts dans tous les quartiers; entrepôt général, rue Paradis-Poissonnière, 44.

**Chaussures pour dames.** *VIARD-ESCH, breveté de S. M. l'Impératrice*, rue de la Paix, 7.

**Chocolats.** MAISON BIENIER, dépôts partout; entrepôt général, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie.

**Corsets plastiques.** MAISON BOURGAIN, *médaille de première classe*, boulevard de Sébastopol, 5.

**Confections pour hommes.** MAISON DE BON PASTEUR, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue Sainte-Anne, *maison connue pour sa coupe exceptionnelle.*

**Confections pour dames.** MAISON GAZDIN, rue Richelieu, 83, *connue pour la grâce et la nouveauté de ses modèles; soieries, cachemires. (Grande médaille d'honneur.)*

**Dentelles.** MAISON VIOLARD (dentelles de mariage), rue de Choiseul. (*Médailles à toutes les expositions.*)

**Deuil.** *A la Religieuse*, rue Tranchée, 2, maison MARTIN et DEBRAY. Dentelles, soieries, crêpes et hautes nouveautés.

**Employés de commerce.** office général et placement, rue St-Marc, 7, en face le passage des Panoramas.

**Foulards de l'Inde, robes.** compagnie des Indes, rue de Grenelle, 42.



**Géographie nouvelle des Chemins de fer**, album charmant, contenant les Chemins de fer par réseaux. Éditée par la maison VIALET, rue Cadet, 18. Prix, 3 fr.

**Glaces et miroiterie de luxe**, MAISON ALEXANDRE JEUNE, cadres en tous genres, faubourg Saint-Antoine, 93.

**Gymnase hygiénique du Havre**, abonnements au mois et à l'année, rue Saint-Nicolas d'Antin, 63, près du chemin de fer du Havre.

**Horlogerie de luxe et de précision**, MAISON CHEDEL, LOZET, successeur et professeur d'horlogerie, arcades de l'hôtel du Louvre, 164, rue de Rivoli.

**Jouets d'enfants**, DELION, *physicien de S. A. le prince impérial*, passage Verdeau, 9.

**Jupons et erminelines**, A LA VÉNITIENNE, rue de la chaussée d'Antin, 62, *maison spéciale et exceptionnelle*.

**Librairie**, FAURE, rue de Rivoli, 166, arcades de l'hôtel du Louvre. Vente et achat de bibliothèques. — Choix complet de guides et plans de toute sorte.

**Librairie centrale d'éducation**, MAISON GUITTET, jeux instructifs et amusants. — Lotos historiques et boîtes pour étrennes. Passage des Panoramas, 38.

**Lithographie et papeterie**. Travaux géographiques, autographiques et de report; maison VIALET, 18, place Cadet.


**Mercerie et Passementerie**, A LA VILLE DE LYON, RANSONS et YVES, *fournisseurs de S. M. l'Impératrice*, chaussée d'Antin, 6.

**Migraines et névralgies.** PAULINIA CLERET, pharmacie des Panoramas, rue Montmartre, 151. *Résultats merveilleux.*

**Nouveautés,** AU GRAND CONDÉ; COCHELIN<sup>et</sup> SEREILLES, rue de Seine, 85 et 87. *Maison de premier ordre.*

**Orfèvrerie de luxe,** MAISON VEYRAT, orfèvrerie en argent massif et plaquée, rue de Malte, 22.

**Pharmacies.** MAISON LÉCHELLE, 35, rue Lamartine. *Eau Léchelle*, soie Dolorifuge, etc.

**Pharmacie des Panoramas,** 151, rue Montmartre. MAISON CLERET. Commission exportation. 

**Photographie artistique,** ALPHONSE MAZE, avenue Montaigne, en face la maison du prince Napoléon. L'atelier de M. Maze n'est pas un atelier, c'est un cabinet d'objets d'art et de curiosités historiques.

**Photographie des Deux Mondes,** place Cadet, 31. PIERRE PETIT. Galerie des hommes du jour et célébrités contemporaines.

**Photographie inaltérable au charbon.** CHARAVET ET C<sup>o</sup>, 12, rue Grange-Batelière. Breveté en France et à l'étranger.

**Porcelaines et Cristaux.** A L'ESCALIER DE CRISTAL, Palais-Royal, galerie de Valois. MAISON LAHOUCHE.

**Porte-bouteilles en fer.** BARBOU, rue Montmartre, 35, et non Badou. Se défier des contrefaçons, la maison Barbou n'ayant aucune succursale.

**Restaurants.** — **DINER DU ROCHER**, 16, passage Jouffroy. —  
*Déjeuners*, 1 fr. 75 c.; *dîner*, 3 fr. Maison de premier ordre.

**Stéréoscopes.** **ALEXIS GAUDIN**, rue de la Perle, 9. Commis-  
sion, exportation.

**Tailleurs.** **MAISON CHEVREUIL**, 9, boulevard de la Madeleine,  
ci-devant rue de la Paix.

**Tapis et Literie.** **MAISON LEVESQUE**, rue du Helder, 7. An-  
cienne maison **VAYSON**. Dépôt de tapis anglais.

**Vins.** **AUX NATIONS RÉUNIES**, 118, rue de la Pépinière. Vins fran-  
çais, liqueurs et vins étrangers.



# PHOTOGRAPHIE

## ARTISTIQUE



L'atelier de M. Alphonse MAZE, riche en collections d'objets d'arts et de curiosités historiques, est ouvert dans un élégant pavillon, en face la maison romaine du prince Napoléon, avenue Montaigne, 25.

PORTRAITS NOIRS, COLORIÉS ET CARTES DE VISITE

CHANGEMENT DE DOMICILE

---

LES MAGASINS ET ATELIERS

DE

CHEVREUIL

TAILLEUR

ANCIENNEMENT PLACE VENDOME , 2 , SONT ACTUELLEMENT

**9 , boulevard de la Madeleine , 9**

---

Cette maison, par la simplicité et le bon goût des VÊTEMENTS et AMAZONES qui sortent de ses ateliers, conserve toujours la préférence des personnes de haute distinction, qui s'adressent également à elle pour leurs petites et grandes LIVRÉES. Un atelier spécial a été formé à cet effet.

**164, rue de Rivoli, 164**

GRAND HOTEL DU LOUVRE

---

**C H É D E L**

PROFESSEUR D'HORLOGERIE

**PARIS**

---

Correspondant à Londres et à Genève

---

**HORLOGERIE DE LUXE**

ET DE PRÉCISION

# HARMONIFLUTE **BUSSON**

OU

## ACCORDÉON-ORGUE

BREVETÉ

en

FRANCE

en

ANGLETERRE

en

BELGIQUE

et en

AUTRICHE



BREVETÉ

en

FRANCE

en

ANGLETERRE

en

BELGIQUE

et en

AUTRICHE

**17, rue des Francs-Bourgeois, 17, (MARAIS).**

COMMISSION — EXPORTATION

Ce nouvel et charmant **Harmoniflûte**, qui n'a aucun des désagrémements du piano, est le plus ravissant instrument de salon que nous ayons. Nous le recommandons d'une manière toute spéciale aux jeunes artistes, ainsi que l'HARMONIFLUTE à cylindre, nouvellement inventé, qui a tous les avantages de l'autre, plus le cylindre.



## DINER DU ROCHER

**16, passage Jouffroy, 16**

Boulevard Montmartre

---

DÉJEUNERS, avec café . . . . . 1 fr. 75 c.

DINERS, avec bouteille de Bordeaux . . 3 »

CABINETS ET SALONS DE SOCIÉTÉ

---

Cette maison, de premier ordre, placée au centre de Paris, se recommande d'une manière toute spéciale par le confortable et l'activité de son service.



IMITATION DE BRONZE



LUSTRES

PENDULES

BECS A GAZ

CANDÉLABRES

ET A BOUGIES

FLAMBEAUX

STATUETTES

ENCRIS

COUPES

OBJETS D'ART

REY & COMMUN

8, rue des Trois-Pavillons, 8

COMMISSION

EXPORTATION

PARIS

ÉTRENNES DE 1862

LA

# CHRONIQUE UNIVERSELLE

LE PLUS BEAU VOLUME ILLUSTRÉ  
QUE L'ON PUISSE OFFRIR COMME CADEAU  
DU JOUR DE L'AN



La *Chronique universelle illustrée*, rédigée par nos écrivains les plus célèbres, paraît tous les quinze jours par livraisons de 24 pages in-4°. Illustrée de magnifiques gravures, imprimée avec luxe et sur vélin satiné, la *Chronique* forme, à la fin de chaque année, un ravissant volume artistique.

#### ABONNEMENTS

Paris..... 20 fr. par an.  
Départements..... 24 —

Avec prime valant à elle seule plus que le prix d'abonnement.

GIRALDON & C<sup>o</sup>

17, RUE DE GRAMMONT — PHOTOGRAPHIE UNIVERSELLE

CHANTIER

DU

**PRINCE EUGÈNE**

---

**DESOUCHES AINÉ**

**56, quai Jemmape, 56**

Entre la rue Saint-Sébastien et la rue du Chemin-Vert

ANCIEN CHANTIER HAUTEVILLE

---

**BOIS**

Sciés ou entiers, à la mesure ou au poids; CHARDON DE  
BOIS, CHARBON DE TERRE, coke, fagots, etc.

---

PRIX EXTRÊMEMENT MODÉRÉS

ALBUM DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS ET DU CLERGE



GALERIE DES HOMMES DU JOUR

PIERRE PETIT

31, place Cadet, 31

pour la santé

pour la toilette

## ALCOOL DE MENTHE DE RICQLÈS

LIQUEUR CONFORTATIVE, STOMACHIQUE et ANTISPASMODIQUE  
D'UN GOUT EXQUIS

LA TÊTE,  
L'ESTOMAC  
ET LE SANG



LA BOUCHE  
LES DENTS  
ET LA PEAU

### VINGT ANS DE SUCCÈS

attestations de notabilités dans toutes les classes de la société.

Souverain pour l'estomac, la digestion, les nerfs,  
la circulation du sang, les intestins, et infailible contre  
les influences épidémiques.

Son emploi est peu coûteux et à la portée de tout le monde.

**En flacons de 5 fr. et de 2 fr. 50 c.**

*Ceux qui ne porteront pas le cachet et la signature de  
l'inventeur, H. DE RICQLÈS, 9, cours d'Herbouville, à LYON,  
ni la vignette ci-dessus, doivent être rigoureusement refusés*

DÉPÔTS A PARIS :

8, boulevard des Italiens, chez M. HARDON ; 61, rue Riche-  
lieu, chez M<sup>me</sup> CHANTAL ; et dans les principales pharmacies.

Comme boisson d'agrément la liqueur *Ricqlès* facilite les digestions les plus rebelles et fortifie l'estomac même le plus délabré et le réchauffe ; comme objet de toilette, elle réunit à la fois les qualités de l'eau de mélisse des Carmes, de l'eau de fleur d'oranger, de l'Elixir de la Grande-Chartreuse, et des vinaigres de toilette les plus répandus. Elle purifie la bouche et la parfume délicieusement. Deux ou trois gouttes sur un morceau de sucre en font une pastille exquise.

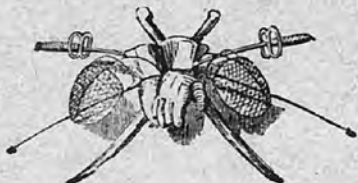
# GYMNASÉ HYGIÉNIQUE

## DU HAVRE

DUTHEIL

DIRECTEUR

63  
Rue  
Saint-Nicolas-  
d'Antin



63  
Rue  
Saint-Nicolas-  
d'Antin

63

63

Si nous recommandons d'une manière toute spéciale le GYMNASÉ DU HAVRE, c'est que l'enseignement y est hygiénique et thérapeutique. Diriger les sujets valides dans tous les exercices raisonnés qui doivent développer, fortifier leurs facultés physiques, modifier l'enseignement, l'approprier en quelque sorte aux exigences impérieuses des constitutions délicates, malades, tel est le but auquel l'expérience éclairée du maître doit constamment chercher à atteindre.

Des soins particuliers sont donnés, à part, aux personnes qui, par leur état de santé, ou par des déviations de taille, ne doivent point suivre les cours ordinaires. Les prescriptions médicales sont rigoureusement observées. Un médecin est attaché à l'établissement.

### PRIX DES COURS

HOMMES. — Abonnement pour un an : 200 fr., trois fois par semaine ; un mois, 25 fr.

DEMOISELLES. — Abonnement pour un an : 250 fr., trois fois par semaine ; un mois, 30 fr.

GARÇONS. — Abonnement pour un an : 200 fr., trois fois par semaine ; un mois, 25 fr.



ABONNEMENT DE LECTURE

ET

LIBRAIRIE

92, rue Saint-Lazare, 92

---

On trouve à la Librairie DELORME un choix complet  
de plus de 12,000,000 volumes

THÉOLOGIE, PHILOSOPHIE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ÉDUCATION,  
LITTÉRATURE, POÈTES CLASSIQUES, THÉÂTRE, MÉMOIRES,  
HISTOIRES, VOYAGES, ROMANS, TOUS LES OUVRAGES  
NOUVEAUX

SYSTEME BREVETÉ S. G. D. G.  
POUR LA MEILLEURE APPROPRIATION DES CORSETS  
AUX DIVERSES CONFORMATIONS

MÉDAILLE  
DE 1<sup>re</sup> CLASSE

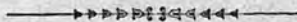


MÉDAILLE  
DE PLATINE



## CORSETS PLASTIQUES

F. F.



### RAPPORTS

De l'Académie de Médecine de Paris, du 2 février 1853.  
De la Société de Médecine de Lyon, du 14 juillet 1853.

### MÉDAILLES

De platine de la Société d'Encouragement.  
De 1<sup>re</sup> classe de l'Académie de l'Industrie.



M<sup>ME</sup> BONVALLET

5, boulevard de Strasbourg, 5

PARIS





LIBRAIRE

FOURNISSEUR DU CORPS LÉGISLATIF

**166, rue de Rivoli, 166**

ARCADES DE L'HOTEL DU LOUVRE



On trouve à la LIBRAIRIE FAURE une Collection complète de *Plans et Guides* de toute sorte, Romans et Livres de luxe.

VENTE ET ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

Éditeur du *Livret-Guide des Postes*, et de *Tout Paris en poche*, M. FAURE vient de mettre en vente le *Nouveau Paris*, ancien Plan FURNE, indiquant les voies nouvelles et projetées pour 1862.

**PHOTOGRAPHIE INALTÉRABLE**  
**AU CHARBON**

---

SEULE MAISON EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

**POSSÉDANT LE PROCÉDÉ FARGIER**

---

B VETÉE  
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

---

**CHARAVET** ET **C<sup>IE</sup>**

**12, rue de la Grange-Batelière, 12**

**PARIS**

# EXPOSITION UNIVERSELLE

1855



1855

MÉDAILLE DE 1<sup>re</sup> CLASSE

# A. VEYRAT

ORFÈVRE

## FABRIQUE

Rue de Malte, 22, faubourg du Temple

## A PARIS

Fondée en 1815, cette maison s'est acquis dans le monde une réputation de confiance pour la fabrication de l'*Orfèvrerie en argent massif et du plaqué.*

Depuis 1855, époque à laquelle les brevets de MM. DE RUOLZ et ELKINGTON sont tombés dans le domaine public, M. VEYRAT s'est livré d'une manière toute spéciale à cette industrie. Il offre au consommateur des avantages réels pour les prix, la variété des modèles, ainsi que pour la bonne confection et la qualité de ses produits; tous sont revêtus de sa marque de fabrique.

MARQUE

DE

FABRIQUE



MARQUE

DE

FABRIQUE

## ARGENTURE DE RUOLZ


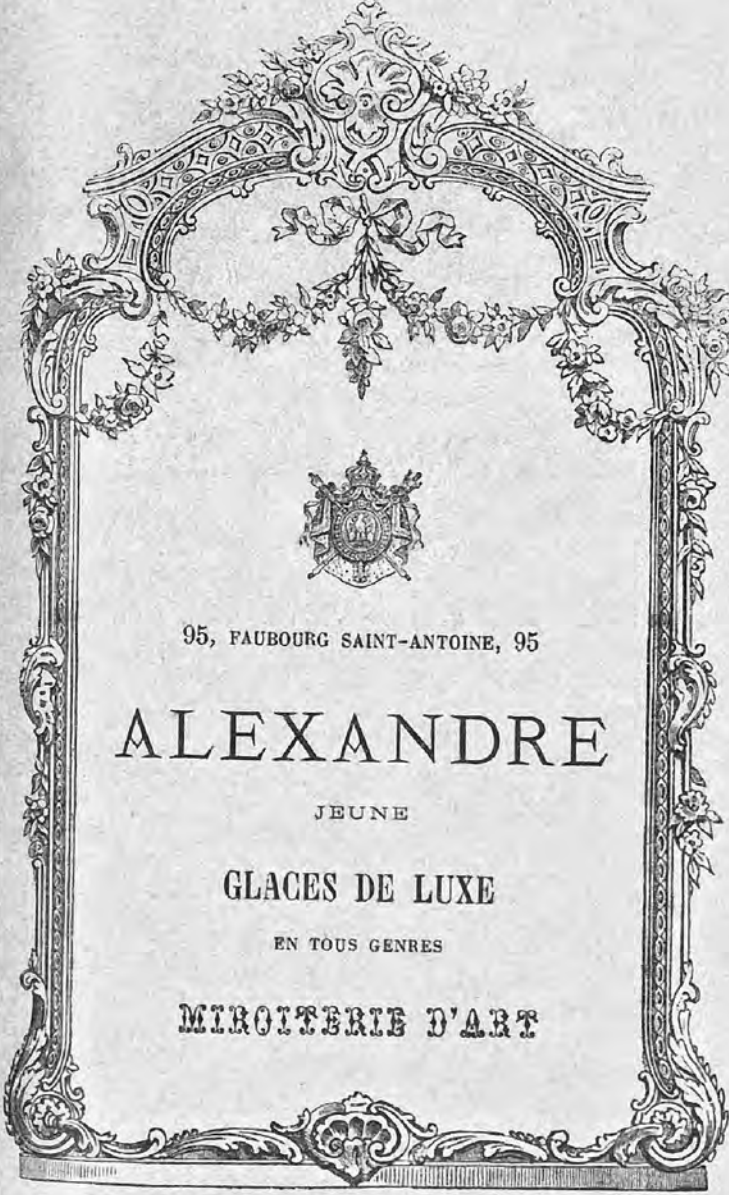
# LE CHOCOLAT-MÉNIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare même avec ceux qui sont vendus 20 à 25 % plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MÉNIER.

- 1° — *Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents, établis aux lieux mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.*
- 2° — *Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.*
- 3° — *Fondée depuis de longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle; l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.*

On peut donc faire ce raisonnement : Si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché les qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MÉNIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.



95, FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 95

ALEXANDRE

JEUNE

GLACES DE LUXE

EN TOUS GENRES

MIROITERIE D'ART

ÉTRENNES DE 1862



**F O U L A R D S**

DE LA COMPAGNIE DES INDES

**40 et 42, rue de Grenelle-Saint-Germain, 40 et 42**

---

Magnifiques Foulards des Indes et de la Chine, avec leur boîte illustrée, tels qu'ils arrivent de Calcutta, Singapore et Shang-Haï, à la *Compagnie des Indes*, rue de Grenelle Saint-Germain, 40 et 42, à 1 fr. 40 c., 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11 et 15 fr., que l'on payerait partout ailleurs 2 fr. 40, 3 fr. 50, 5, 6, 8, 12, 15 et 20 fr.— Gros et détail. — Robes de l'Inde inusables à 17, 25, 28, 35, 38, 45, 48, 58 et 65 fr. la robe extra.

OFFICE SPÉCIAL  
DES  
EMPLOYÉS DE COMMERCE

Autorisé par arrêté du 3 novembre 1860

POUR LE PLACEMENT EXCLUSIF

en France et à l'étranger

DES EMPLOYÉS, CAISSIERS ET CAISSIÈRES, COMPTABLES, COMMIS  
AUX ÉCRITURES, COMMIS-MARCHANDS, DEMOISELLES DE  
MAGASIN, COMMIS-VOYAGEURS, GÉRANTS ET REPRÉ-  
SENTANTS, COURTIERS, GARÇONS DE RECETTE,  
GARÇONS DE BUREAU, GARÇONS DE  
MAGASIN, ETC., ETC., ETC.

---

DIRECTEUR

A. RETAILLIAUD

ANCIEN COMPTABLE

---

**BUREAUX : 7, rue Saint-Marc-Feydeau**

En face le passage des Panoramas, PRÈS DE LA BOURSE

OUVERTS DE 9 À 6 HEURES

(Affranchir)

CORRESPONDANTS A LONDRES, SAINT-PÉTERSBOURG,  
BRUXELLES, TURIN ET MADRID

TRÉSOR  
DE LA  
LANGUE ANGLAISE  
ET DE SA PRONONCIATION

Par **A. William BONN**

Membre de plusieurs Académies savantes et président  
de l'*Union des professeurs*

108, RUE MONTMARTRE

---

L'empressement avec lequel nos premières éditions ont été recherchées tant en France qu'à l'étranger; les nombreuses lettres de félicitations des *ecclésiastiques*, des *chefs d'institutions* et des *professeurs d'anglais*, qui enseignent la langue anglaise au moyen du *Trésor*; enfin les progrès rapides des élèves, qui ne cessent de nous adresser des lettres de remerciements, sont des preuves assez évidentes que le *Trésor de la langue anglaise et de sa prononciation* est le seul ouvrage qui permette d'arriver en peu de temps à parler, à comprendre et à écrire la langue anglaise facilement et correctement.



DIALOGUE MUSICAL  
ET  
RAISONNÉ  
DE LA  
LANGUE ANGLAISE

Par A. William BONN

Auteur du *Manuel pratique de la langue anglaise.*

---

Le *Dialogue musical* opère une révolution complète dans l'enseignement de la langue anglaise, qui n'offre qu'une difficulté sérieuse, celle de la prononciation.

Cette difficulté est vaillamment abordée par l'auteur, et elle est résolue d'une manière victorieuse.

Les dialogues précédents, sans exception, n'ont produit que des résultats incomplets, parce qu'ils ne rattachent la prononciation à aucune loi générale.

# MALADIES DE POITRINE

AMÉLIORATION DU SANG



Objet d'un Mémoire à l'Institut de France, le seul *pectoral* HÉMOSTATIQUE, qui, pris à l'intérieur, n'occasionne aucun dérangement des voies digestives; ordonnée par les plus éminents médecins de tous pays contre les maladies de poitrine, d'estomac et du sang, pertes, hémorrhagies, hémorroïdes, diarrhées et flux, faiblesse, souffrance et dépérissement de l'ORGANISME.

## SOIE DOLORIFUGE

Honorée d'un rapport favorable de l'Académie de médecine de Paris, conseillée contre les RHUMATISMES, lombagos, sciatiques, GOUTTE, névralgies et autres DOULEURS et faiblesses articulaires.

*On la porte en gilets, caleçons et ceintures.*

**3 francs.** — Expédition contre timbres-poste.

*Bien se méfier des contrefaçons.*

DÉPOT GÉNÉRAL : PHARMACIE LÉCHELLE

RUE LAMARTINE, 35, A PARIS

ET DANS TOUS LES PAYS

Exiger, comme garantie, la marque de fabrique ci-contre :



# PHARMACIE DES PANORAMAS

131, rue Montmartre, 131



MIGRAINES, NÉVRALGIES

calmées à l'instant par la **PAULLINIA CLÉRET**

**SEUL SPÉCIFIQUE DES AFFECTIONS NERVEUSES**

Il facilite les digestions pénibles chez les personnes sédentaires, affaiblies ou débilitées par l'âge, les maladies ou les privations.

**5 fr. la boîte.** — (Expédition franco en Province)

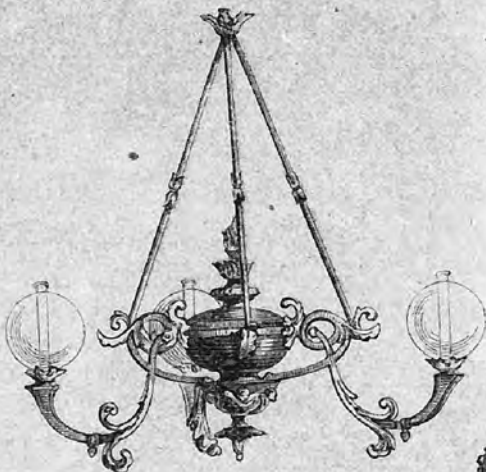
Grâce à ce nouveau spécifique qui a fait époque dans le monde scientifique et médical, la migraine la plus violente disparaît en quelques minutes comme par enchantement.

NOTA. — Grand assortiment de **BANDAGES** à 6, 10, 12, 15 et 20 fr.  
**IRRIGATEURS** du docteur ÉGUISIER.

# MANUFACTURE D'APPAREILS

EN

IMITATION DE BRONZE



ÉCLAIRAGE

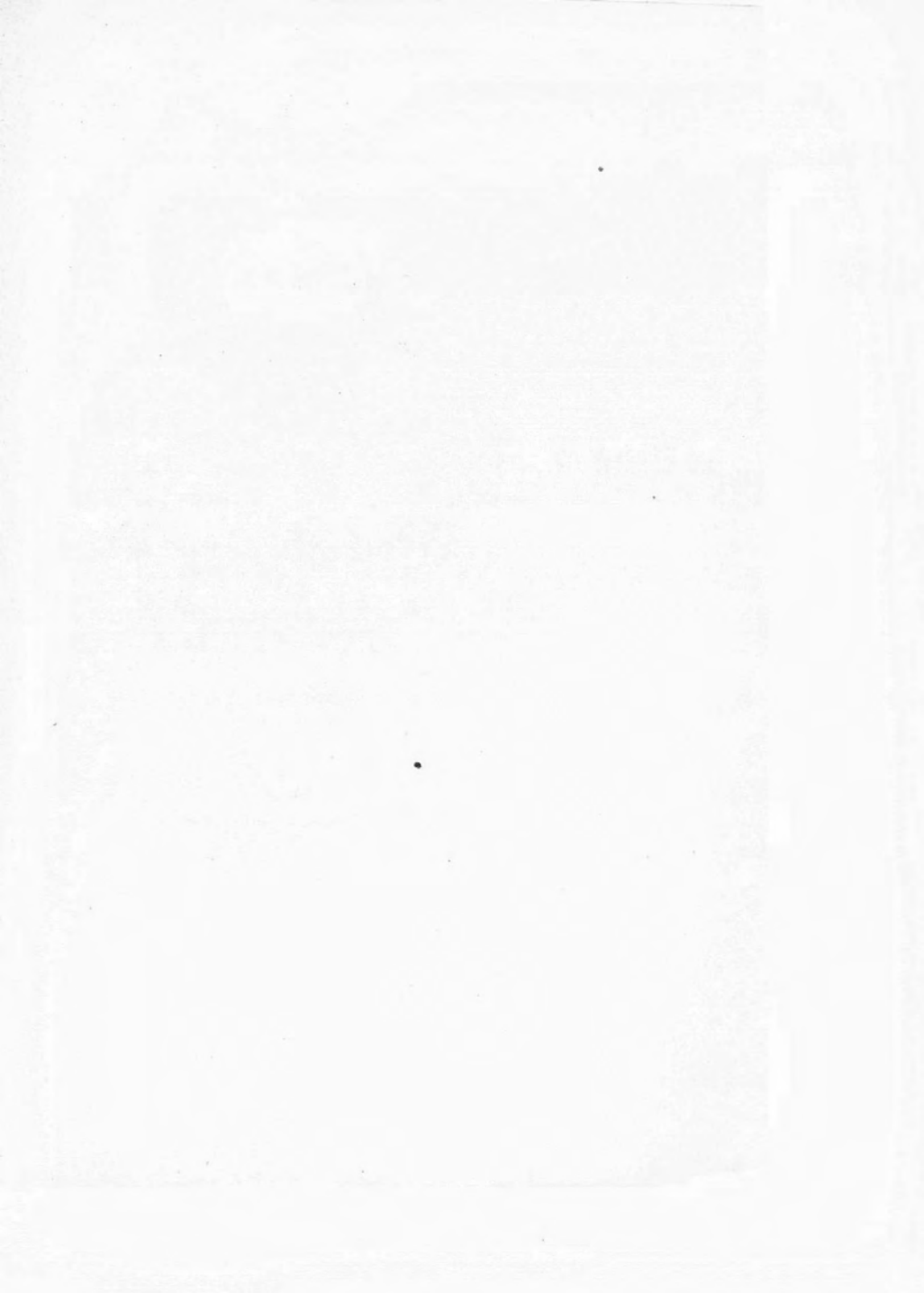
PAR LE GAZ

## HUBBERT FILS

4, rue Thorigny (Marais)

ÉCONOMIE — LUXE — SOLIDITÉ

Paris. — Imp. VALLÉE et C<sup>e</sup>, 15, rue Breda.





UNIFORME DES FACTEURS. (Tenue d'hiver.)

Paris. Imp. VALLÉ et C<sup>e</sup>, 15, rue Breda.